

Commune de - Plan Communal de Sauvegarde

Mis en forme : Largeur : 21 cm, Hauteur : 29,7 cm

COMMUNE DE

.....

Logo de la commune

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

EXEMPLAIRE CONTROLÉ N° : 0 / 7 (à destination de)

Date de prise d'effet **amm**

Le document support de réalisation du PCS a été réalisé par les experts bénévoles de l'Association ECTI. Il est soumis aux droits de protection intellectuelle, et à destination des seules communes ayant demandé l'accompagnement d'ECTI. L'usage exclusif est réservé à la commune et aux membres de son conseil municipal. Toute diffusion est interdite, hors transmission aux services de l'Etat instructeurs

Commune de - Plan Communal de Sauvegarde

COMITÉ DE PILOTAGE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE

Le présent Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) de la commune de xxxx, a été réalisé à l'initiative et sous la responsabilité de M. yyy, Maire de la commune de XXX, qui a constitué et présidé un Comité de Pilotage chargé de collecter l'ensemble des informations communales nécessaires à l'élaboration de ce document.

Ce Comité de Pilotage, auquel se sont ajoutés plusieurs autres personnes (élus, personnels communaux ou compétences extérieures habitant la commune, s'est réuni à plusieurs reprises entre et 202z, afin de rédiger ce document.

Les informations relatives aux différents réseaux publics d'alimentation (eau, électricité, assainissement, gaz) ont pu être collectées auprès des représentants respectifs des compagnies de gestion et d'exploitation de ces réseaux.

Constitution du Comité de Pilotage de XXX..... :

- , Maire
- , Adjoint
- , Adjoint / conseiller
-, DGS
- , Responsable Services Techniques
-

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Table des matières

PREMIERE PARTIE : ORGANISATION PCS ET RISQUES	76
0 - Préambule	87
Fiche 0.1 - Présentation de la commune de	98
Fiche 0.2 - Enjeux sociaux de le commune de	109
Fiche 0.3 : Liste des personnes fragiles.....	1214
Fiche 0.4 - Enjeux économiques de	1312
1 - Organisation communale de crise	1413
Fiche 1.1 : Modalités de déclenchement du plan	1544
Fiche 1.2 : Schéma d'alerte des responsables communaux	1746
Fiche 1.3 : Poste de Commandement Communal (PCC).....	2049
2.- Alerte et information de la population	2322
Fiche 2.1 : Alerte de la population - Organisation.....	2423
Fiche 2.2 : Circuits d'alerte.....	2625
Fiche 2.2.1 : Circuit d'alerte - Secteur 1	2726
Fiche 2.2.2 : Circuit d'alerte - Secteur 2	2827
Fiche 2.3 : Exemples de messages d'alerte	2928
3 - Risques recensés	3234
Fiche 3.1.1 : Submersion marine	3332
Fiche 3.1.2 : Inondation liée à la pluviométrie et aux crues.....	3433
Fiche 3.1.3 : Neige et/ou verglas.....	3534
Fiche 3.1.4 : Tempête.....	3635
Fiche 3.1.5 : Canicule et chaleur extrême	3736
Fiche 3.1.6 : Grand froid.....	3837
Fiche 3.1.7 : Mouvements de terrain.....	3938
Fiche 3.1.8 : Séisme.....	4039
Fiche 3.1.9 : Radon	4140
Fiche 3.1.10 : Feu de forêt.....	4244
Fiche 3.2.1 : Transport routier de matières dangereuses (TMD)	4342
Fiche 3.2.2 : Incendie en agglomération	4443
Fiche 3.2.3 : Coupure d'eau potable	4544
Fiche 3.2.4 : Panne de la station d'épuration.....	4645
Fiche 3.2.5 : Rupture de barrage ou de digue	4746
Fiche 3.2.6 : Rupture de ligne électrique HT - MT.....	4847
Fiche 3.2.7 : Transport de gaz naturel haute pression	4948
Fiche 3.2.8 : Découverte d'engins de guerre.....	5150
Fiche 3.2.9 : Transport de personnes	5251
Fiche 3.2.10 : Accident industriel (Société).....	5352
Fiche 3.2.11 : Chute d'aéronef	5453
Fiche 3.2.12 : Algues vertes.....	5554
Fiche 3.3.1 : Pandémie.....	5655
Fiche 3.3.2 : Crise sanitaire.....	5756
Fiche 3.3.3 : Epizootie	5857
Fiche 3.4.1 : Grands rassemblements	5958
Fiche 3.4.2 : Terrorisme	6059

Commune de - Plan Communal de Sauvegarde

4 - Moyens et Ressources recensés	6160
Fiche 4.1 : Liste des personnes ressources - Elus	6264
Fiche 4.2 : Liste des personnes ressources - Personnel communal.....	6362
Fiche 4.3 : Liste des personnes ressources - secteur privé	6463
Fiche 4.4 : Liste des lieux d'hébergement ou d'accueil	6665
Fiche 4.5 : Liste des matériels détenus par les services communaux.....	6766
Fiche 4.6 : Liste des matériels détenus par les communes voisines	6867
Fiche 4.7 : Liste des matériels détenus par l'intercommunalité.....	6968
Fiche 4.8 : Liste des matériels détenus par les entreprises	7069
SECONDE PARTIE : DOCUMENTS OPERATIONNELS	7170
5 – Fiches Action - Réflexe.....	7272
Fiche 5.1 - Fiche Action Directeur des Opérations de Secours (DOS).....	7373
Fiche 5.2 - Fiche Action Responsable des Actions Communales (RAC).....	7575
Fiche 5.3 - Fiche Action Responsable Logistique.....	7777
Fiche 5.4 - Fiche Action Responsable Secrétariat.....	8180
Fiche 5.5 - Fiche Action Responsable Soutien de la population	8382
Fiche 5.6 - Fiche Action Responsable Alerte de la population	8483
Fiche 5.7 - Fiche Action Responsable de lieu d'hébergement	8584
Fiche 5.6 : Hébergement de la population	8685
Fiche 5.7 : Ravitaillement de la population	8786
Fiche 5.8 : Retour à une situation normale	8887
6 – Documents de gestion de crise	8989
Fiche 6.1.1 : Fiche de déclenchement du PCS.....	9090
Fiche 6.1.2 : Fiche d'émargement PCC	9194
Fiche 6.1.3 : Fiche de gestion des actes (journal)	9292
Fiche 6.1.4 : Journal de suivi de crise (journal d'appels).....	9393
Fiche 6.2.1 : Modèle d'arrêté municipal - Voirie	9494
Fiche 6.2.2 : Modèle d'arrêté municipal - Réquisition.....	9595
Fiche 6.2.3 : Modèle d'arrêté municipal - Péril imminent.....	9696
Fiche 6.2.4 : Modèle de convention	9797
Fiche 6.3 : Gestion des lieux d'hébergement.....	9999
Fiche 6.4 : Fiche d'entrées/sorties des lieux d'hébergement	100400
Fiche 6.5 : Déclaration de catastrophe naturelle	101404
Fiche 6.6 : Maquettes « PCS »	103403
7 - Annexes.....	104104
Fiche 7.1 : Annuaire des services officiels d'urgence et de secours.....	105405
Fiche 7.2 : Recensement des établissements sensibles	107407
Fiche 7.3 : Recensement des matériels détenus par les entreprises	108408
Fiche 7.4 : DDRM	109409
Fiche 7.5 : DICRIM	110410
Fiche 7.6 : Arrêtés Préfectoraux.....	111411
Fiche 7.7 - Cadre réglementaire et juridique.....	112412
Fiche 7.9 - Dossier Croix Rouge	115414
Fiche 7.10 : Dossier « CNIL »	122421
Fiche 7.11 : PPMS des établissements scolaires de	123422
7.12 : Sécurisation des lieux	124123

Commune de - Plan Communal de Sauvegarde

Le document support de réalisation du PCS a été réalisé par les experts bénévoles de l'Association ECTI. Il est soumis aux droits de protection intellectuelle, et à destination des seules communes ayant demandé l'accompagnement d'ECTI. L'usage exclusif est réservé à la commune et aux membres de son conseil municipal. Toute diffusion est interdite, hors transmission aux services de l'Etat instructeurs

Commune de - Plan Communal de Sauvegarde

8 - Cartographie	<u>126</u> <u>125</u>
9 – Mise à jour et exercices	<u>127</u> <u>126</u>
Fiche 9.1 - Distribution contrôlée et mise à jour du PCS	<u>128</u> <u>127</u>
Fiche 9.2 – Exercices PCS.....	<u>130</u> <u>129</u>
Fiche 9.3 : Historique exercices PCS.....	<u>132</u> <u>131</u>

**PREMIERE PARTIE :
ORGANISATION PCS ET RISQUES**

0 - Préambule

Contenu :

- Fiche 0.1** **Présentation de la commune de**
- Fiche 0.2** **Enjeux sociaux de la commune de**
- Fiche 0.3** **Liste des personnes fragiles de la commune de**
- Fiche 0.4** **Enjeux économiques de la commune de**

Fiche 0.1 - Présentation de la commune de

Caractéristiques de la commune :

Situation géographique :

Population : habitants (source INSEE 20xx)
Population estivale habitants

Canton :

Superficie : hectares

Altitudes : Point bas : mètres NGF
Point haut : mètres NGF

Bassins versants (3)
.....

Axes routiers : RN de... à ...
RD ... de... à ...
RD ... de... à ...

Adhésion intercommunale :

Agglomération :

Electricité : Syndicat Départemental d'Energie (ENEDIS)

Gaz : Syndicat Départemental d'Energie (GRDF)

Eau potable : Syndicat d'eau de

Assainissement non collectif : SPANC

Assainissement collectif :

Fiche 0.2 - Enjeux sociaux de le commune de

• Ecole publique

	Elèves	Prof.	Pers	Total	Adresse
Ecole élémentaire					
Ecole maternelle					
TOTAL					

• Ecole privée de ...

	Elèves	Prof.	Pers	Total	Adresse
Ecole élémentaire					
Ecole maternelle					
TOTAL					

• Garderie

	Nbre d'enfants	Pers	Total	Adresse
TOTAL				

• Plan mercredi - Temps d'Activités Périscolaires

	Elèves	Personnel communal	Personnel intercommunal	Intervenants extérieurs	Total
Public					

• Cliniques, hôpitaux, maisons de retraite, EHPAD, ...

	Résidents	Personnel soignant.	Encadrement	Total	Adresse
Hopital					
Clinique					
EHPAD					
Maison de retraite					
TOTAL					

Commune de - Plan Communal de Sauvegarde

• Autres ERP communaux

Site	Catégorie	Capacité	Adresse
Mairie			
EHPAD			
Médiathèque			
Centre de vacances			
Centre d'hébergement			
Camping municipal			
Camping municipal			
Salle des fêtes			
Halle des sports			
Centre nautique			
Stade (vestiaire + club house)			
Tribune stade			
Eglise			
Chapelle de			
Restaurant scolaire			
Office intercommunal de Tourisme			
La Poste			

• Nombre de résidences principales :

• Nombre de résidences secondaires :

Fiche 0.3 : Liste des personnes fragiles

La liste des personnes fragiles identifiées est tenue à jour au secrétariat de la Mairie (document confidentiel)

- 1) Personnes à mobilité réduite : handicapés moteurs, sensoriels, mentaux, personnes âgées, sans moyens de déplacement, ...
- 2) Personnes sensibles (soins réguliers, oxygène, appareillage divers, ...)

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,5 cm + Tabulation après : 1,14 cm + Retrait : 1 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,5 cm + Tabulation après : 1,14 cm + Retrait : 1 cm

NOTE IMPORTANTE : le registre des personnes sensibles (figurant dans le Plan Communal de Sauvegarde ou dans le Plan d'Alerte et d'Urgence au profit des personnes âgées ou handicapées) est soumis à déclaration à la CNIL au moyen de formulaires d'inscription spécifiques (voir en annexe chapitre 7.XX).

L'inscription à ces registres est facultative, ce qui n'exclut aucune personne du bénéfice des secours qui seront alors déclenchés. Ainsi, l'efficacité des dispositifs d'alerte reposant sur l'adhésion du plus grand nombre, les campagnes d'affichage municipal pour informer les administrés sur l'intérêt de s'inscrire se multiplient-elles. Aucune autre source de données n'est envisageable.

La collecte de données de santé, souvent constatée, est par principe excessive et passible de sanctions pénales. Une description objective des capacités de la personne semble néanmoins pertinente afin de prévoir le mode d'évacuation et le matériel de premiers secours. Ces données sensibles relatives à "l'état de santé" nécessitent le recueil du consentement éclairé de la personne et une sécurité accrue.

Le Maire, responsable de traitement, doit garantir la confidentialité et la sécurité des données. Toute personne accédant aux données du registre est tenue au secret. Les données personnelles ne peuvent en aucun cas être utilisées à d'autres fins que celle de constituer et déclencher le dispositif d'alerte. Pour maintenir la légalité du registre nominatif et garantir l'efficacité de l'alerte, la mise à jour doit être régulière, et à tout le moins annuelle.

Dans le cadre du "plan d'alerte et d'urgence", le registre nominatif collectant uniquement les informations listées par le CASF (Cf. articles [L116-3](#) ; [L121-6-1](#) et [R121-3 à R121-12](#)) est exonéré de formalités préalables, ce qui ne dispense pas de respecter les principes "Informatique et Libertés". À défaut, une déclaration normale sera nécessaire sauf si la collectivité a désigné un correspondant "Informatique et Libertés" (CIL).

Dans le cadre du "PCS", l'"annuaire opérationnel" (dénomination du registre nominatif) doit faire l'objet d'une déclaration normale, sauf si un CIL a été désigné.

1 - Organisation communale de crise

Contenu :

- Fiche 1.1 Modalités de déclenchement du PCS**
- Fiche 1.2 Schéma d’alerte des responsables communaux**
- Fiche 1.3 Poste de Commandement Communal**

Fiche 1.1 : Modalités de déclenchement du plan

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- **De la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen d'information ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement, son importance et les risques encourus pour la population. **Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.**
- **Si le Maire est indisponible**, c'est le 1^{er} maire-adjoint qui devient DOS, et ainsi de suite dans l'ordre de nomination des élus au tableau officiel conformément à l'article 2122-17 du CGCT ou selon la liste établie par M. le Maire.
- **A la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).**

L'alerte reçue en mairie peut provenir de différentes sources : témoin, services de secours, préfecture, météo (alerte rouge), service d'annonce des crues, ... Dès réception de l'alerte, il convient de **vérifier la validité de l'information** reçue et de la **recouper** auprès d'autres sources (résidents proches, élus, personnel communal, services de secours, ...). Les coordonnées précises des personnes (témoins) qui transmettent l'information seront conservées : nom, prénom, adresse, téléphone, ...

Le Maire (ou son représentant) doit ensuite **évaluer la gravité de la situation**. Le PCS ne sera déclenché que face à un accident ou à une menace concernant une **partie importante de la population** et nécessitant la **mobilisation de moyens communaux** conséquents.

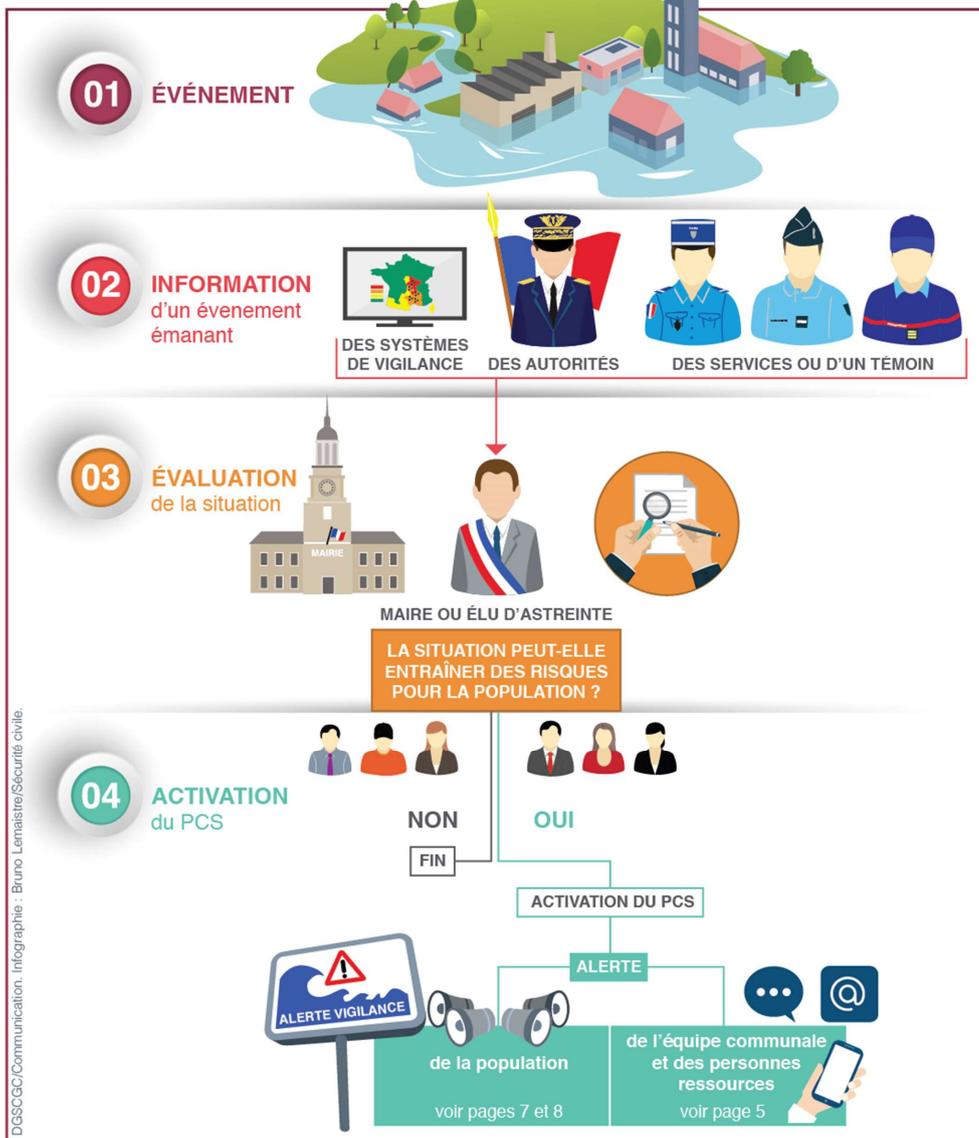
C'est au Maire assisté des élus présents de faire cette évaluation et de prendre la décision. Il peut évidemment consulter les services de la Préfecture et le Commandant des Opérations de Secours (COS – pompiers).

Le tableau ci-dessous est une liste non exhaustive des principaux critères à considérer pour décider de déclencher ou non le PCS :

Principaux critères d'évaluation de l'événement	Commentaires
Nombre d'habitants pouvant être impactés par l'événement	
Nombre de victimes potentielles	ou de sinistrés à accueillir
Evolution possible de la situation	
Nécessité d'alerter la population	selon importance de la population à alerter
Importance des moyens communaux qui devront être mobilisés	Fonction de la période concernée (nuit, week-end)
Evolution des dispositifs d'alerte météorologique (orange, rouge...)	

Dès lors que la décision de déclenchement du PCS est prise, le maire met en œuvre le schéma d'alerte des responsables communaux (fiche 1.2) et **constitue le poste de commandement communal (PCC)** dans le local prévu à cet effet (fiche 1.3).

Remarque : Le fait de ne pas déclencher formellement le PCS n'empêche pas d'utiliser l'organisation, les ressources et les moyens définis dans le PCS afin de faire face à l'événement rencontré. Ainsi le document PCS n'est pas seulement utile en cas de crise majeure mais peut être utilisé pour des circonstances moins exceptionnelles.

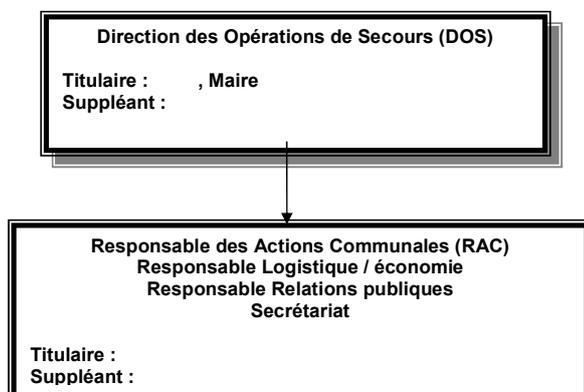


DGS/CGC/Communication - Infographie - Bruno Lemaistre/Sécurité civile.

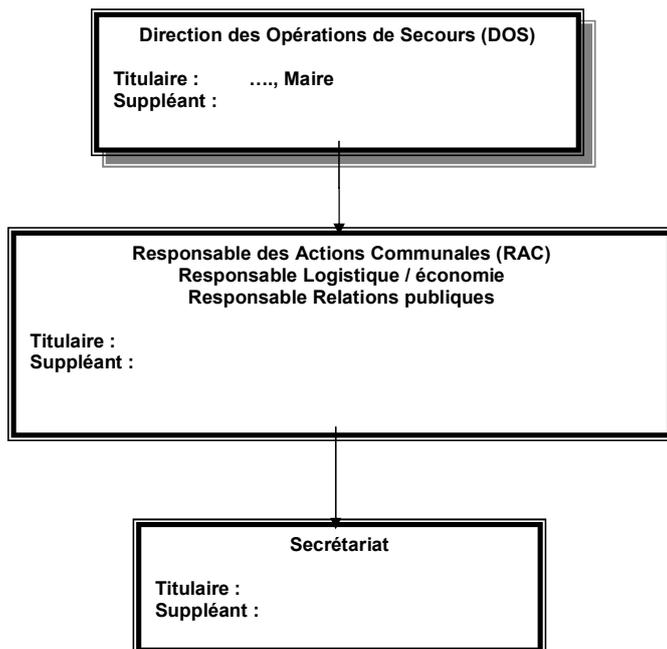
Fiche 1.2 : Schéma d’alerte des responsables communaux

ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

(choisir un schéma d’organisation au choix parmi les types proposés, ou toute autre organisation adaptée aux caractéristiques de la commune)



ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE



SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX

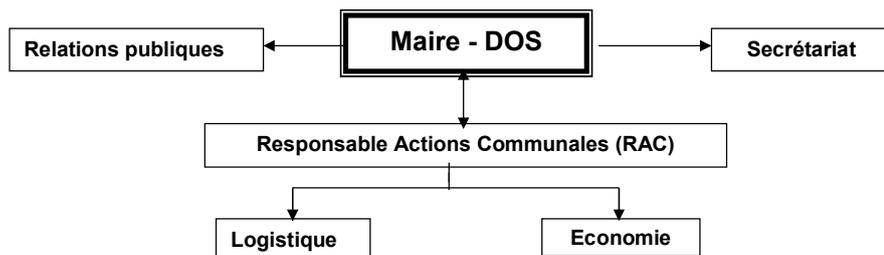
Le maire appelle le RAC ainsi que le Chargé des Relations Publiques et le Secrétariat.

Le RAC appelle le responsable Logistique et le responsable Economie.

Fonction	Noms	Téléphone
Maire - DOS		
Suppléant DOS		
R.A.C		
Chargé relations publiques		
Secrétariat		
Logistique		
Economie		

Fiche 1.3 : Poste de Commandement Communal (PCC)

Organigramme du PCC :



Constitution du Poste de Commandement Communal

- Installer le PCC à la Mairie (salle de)
- En cas d'indisponibilité, le PCC s'installe à
- Vérifier le bon fonctionnement des moyens de communication (téléphone, fax, Internet, radio, etc.) et des autres moyens mis à disposition (voir ci-dessous)
- Convoquer tous les membres permanents du PCC
- Mobiliser les services techniques

Actions du Poste de Commandement Communal

- Prendre connaissance des risques encourus par la population auprès du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- Evaluer le nombre d'habitants concernés
- Prendre connaissance de la fiche de risque incluse au PCS (en remettre une copie à chacun des membres du PCC)
- Alerter, informer, participer à l'évacuation, héberger et ravitailler la population concernée
- Prendre les arrêtés municipaux en fonction des événements (rue barrée...)
- Ouvrir une fiche de déclenchement du PCS – voir fiche 5.1.

Information

- Informer les Services de la Préfecture (standard téléphonique) - voir annuaire
- Alerter le CTA (Centre de Traitement de l'Alerte des Pompiers 18 ou 112)
- Informer le Commandant de Groupement de la Gendarmerie Nationale – voir annuaire
- S'informer régulièrement des actions menées sur le terrain
- Faire le point régulièrement sur l'évolution de la situation et rester en liaison étroite avec le Commandement des Opérations de Secours (COS)

NOTE IMPORTANTE SUR LES COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES

Le réseau téléphonique « réseau cuivre » est appelé à disparaître progressivement au profit de la fibre. Si une panne électrique survient, l'ensemble des communications via internet ne fonctionnera plus.

Si des appels sont passés via les téléphones mobiles des intervenants dans l'organisation PCS, il est impératif d'éviter de saturer le réseau mobile, dont les pompiers et les services de l'Etat peuvent avoir besoin

De plus, toute personne recevant ou émettant un appel devra scrupuleusement noter l'heure de l'appel, son origine ou son destinataire, l'objet de la conversation et les éventuelles décisions prises, afin de les rapporter au secrétariat qui tient la main courante des événements.

Si ces dispositions ne sont pas prises, des événements capitaux dans le déroulement des opérations ne pourront être intégrés dans le compte rendu de crise que M. le Maire adressera au Préfet en fin de crise.

Actions après la crise

- Effectuer le bilan humain et des dégâts matériels
- Préparer le rapport pour la Préfecture
- Assurer un suivi jusqu'au retour à une situation normale
- Eventuellement établir une demande de déclaration de catastrophe naturelle
- Organiser le « débriefing » avec les personnes ayant participé

Equipements disponibles au PCC :

1/ **Dans les locaux de la mairie (salle de.....) :**

- Les tables sont disposées de manière à ce que chaque cellule (Maire, RAC, Logistique, Relations Publiques, Economie) dispose d'un espace autonome. Le secrétariat sera installé dans le bureau attenant (bureau secrétariat).
- Le local dispose d'un autocommutateur. Privilégier l'utilisation des téléphones filaires et non des portables.
- Le local dispose de **xx** lignes téléphoniques permettant **yy** appels simultanés (entrant ou sortant).
- Privilégier l'utilisation des téléphones filaires et non des portables.
- Il est souhaitable de prévoir 2 (ou plus) rallonges téléphoniques pour pouvoir déplacer les postes ou se brancher sur d'autres prises.
- Le secrétariat dispose d'un poste informatique relié à internet et à une imprimante, une clé USB est disponible pour les sauvegardes.
- Autres équipements disponibles à proximité : tableau + feutres, cartes à grande échelle de la commune sur tableau, photocopieuse, fax.

2/ **Dans les locaux de :**

- Les tables sont disposées de manière à ce que chaque cellule (Maire, RAC, Logistique, Secrétariat, Relations Publiques) dispose d'un espace autonome.
- Le local dispose de 3 lignes téléphoniques permettant 3 appels (entrant ou sortant).
- Il est souhaitable de prévoir 2 (ou plus) rallonges téléphoniques pour pouvoir déplacer les postes ou se brancher sur d'autres prises.
- Le secrétariat dispose d'un poste informatique relié à internet et à une imprimante, une clé USB est disponible pour les sauvegardes,
- Autres équipements disponibles à proximité : tableau + feutres, cartes à grande échelle de la commune sur tableau, photocopieuse, fax.

Contenu des mallettes « PCS » : voir fiche 6.6

2.-. Alerte et information de la population

Fiche 2.1 Alerte de la population - Organisation

Fiche 2.2 Circuit d'alerte

Fiche 2.3 Exemples de messages d'alerte

Fiche 2.1 : Alerte de la population - Organisation

Organisation du dispositif d'alerte

Dès la mise en place du PCC, et selon la situation à laquelle il est confronté, le RAC, sous le contrôle du DOS, prend en charge l'organisation de l'alerte de la population, en procédant par étapes :

1/ **Identification de la population à alerter** : tout le territoire communal ou une partie seulement, certaines activités (campings, port de plaisance, ...). Il peut s'appuyer sur la carte des secteurs d'alerte par quartiers (voir Cartographie 6.2).

2/ **Choix des moyens** utilisés pour l'alerte parmi les moyens listés ci-dessous.

3/ **Mise en alerte des personnes** en charge de mettre en œuvre le processus d'alerte : responsable logistique, responsable relations publiques, personnel communal (cloches, téléphone, voiture communicante, SMS, site internet, ...) et/ou responsables des secteurs d'alerte.

4/ **Définition du message d'alerte** à faire passer (fiche 2.3), validation auprès du DOS et communication à toutes les personnes concernées.

5/ Transmission du message aux **radios locales** (prise en charge par le Responsable Relations Publiques).

6/ Définition du **processus de remontée des informations** concernant le déroulement de l'alerte. Les responsables envoyés sur le terrain doivent disposer d'un numéro à appeler au PCC en cas de problème et doivent rendre compte à intervalles réguliers de l'avancement.

7/ En cas de problème rencontré sur le terrain, le RAC **prendra toutes les mesures** permettant d'assurer l'alerte effective de la population (réquisition de nouvelles équipes ou de nouveaux moyens).

8/ Le RAC (ou une personne désignée par lui) tiendra au PCC un **statut écrit** de l'avancement du processus d'alerte.

9/ Le RAC informera le Maire dès que l'alerte est considérée comme réalisée.

Voir page suivante

Moyens disponibles :

- Sirène (si existante)
- Alarme sonore : sirène deux tons voiture Police
- Cloches de l'église
- Voiture communicante : 1 véhicule Police équipé de mégaphone
- Site internet (mises à jour assurées par la secrétaire de la mairie ou Monsieur le Maire)
- Panneaux d'informations municipaux
- Téléphone – capacité de l'autocommutateur (2 lignes entrantes et sortantes)
- Radios locales : France Bleu Armorique, France Info, RCF, Radio Bonheur, Hit West, ... (annuaire fiche 4.10)
- Tout autre système existant et adapté à la situation :
 - FR Alert (<https://fr-alert.gouv.fr/>)
 - Panneau Pocket (<https://www.panneaupocket.com/>).
 - ...

Information de la population pendant la crise

En fonction de l'évolution de la situation, le RAC, sous l'autorité du DOS, peut à tout moment faire passer des messages d'information à la population, au travers des moyens suivants :

- Site Internet de la commune
- Panneau numérique situé sur la façade de la mairie
- Panneau Pocket
- Presse locale
- Radios locales

Fiche 2.2 : Circuits d'alerte

La commune est divisée en X secteurs. Pour chaque secteur les correspondants de quartier (ou des élus) sont en charge de l'organisation de la tournée d'alerte.

Important : si sectorisation, le critère de choix des secteurs est le temps d'alerte, qui doit être sensiblement identique pour chaque secteur

Quartier	Responsables de Secteurs
SECTEUR 1	
SECTEUR 2	
SECTEUR 3	
SECTEUR 4	

Voir plans de sectorisation (cartes générale et de détail à inclure)

Fiche 2.2.1 : Circuit d'alerte - Secteur 1

SECTEUR 1 :

Référents	Coordonnées

- Se doter d'un plan du secteur
- Rendre compte au PCC à intervalles réguliers de la progression de l'alerte

Lieux dits et rues

Dénomination	Côté de la voie

Point de rassemblement :

Les plans détaillés des secteurs à grande échelle se trouvent dans le chapitre Cartographie

Numéro de téléphone de la mairie :

Fiche 2.3 : Exemples de messages d'alerte

On trouvera ci-dessous des exemples de messages d'alerte, pouvant être diffusés par voiture communicante, panneau municipal, site internet, ou tout autre moyen.

Il appartient au PCC de moduler le message en fonction des risques réels et des consignes correspondant aux risques.

Une version « Tweeter » (moins de 140 signes) est également proposée

TEMPETE

Ceci est un message d'alerte

**UNE TEMPETE EST ANNONCEE, AVEC DES VENTS DE PLUS DE XXX KM/H.
EVITEZ DE SORTIR ET DE PASSER A PROXIMITE DES ARBRES.
METTEZ A L'ABRI TOUS LES OBJETS POUVANT ETRE EMPORTEES.
CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.**

INONDATION / CRUE

Ceci est un message d'alerte

**UNE MONTEE DES EAUX EST ATTENDUE DANS LES PROCHAINES HEURES.
METTEZ VOS BIENS A L'ABRI. MONTEZ VOS MEUBLES ET APPAREILS SUR DES PARPAINGS.
CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.**

FEU D'ESPACE NATUREL

Ceci est un message d'alerte

**UN INCENDIE MENACE VOTRE SECTEUR. METTEZ VOUS A L'ABRI ; TENEZ VOUS INFORME DE L'EVOLUTION ET RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES.
CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.**

GRAND FROID

Ceci est un message d'alerte

**ON ANNONCE DES TEMPERATURES INFERIEURES A - XXX °C°
EVITEZ DE SORTIR SI VOUS LE POUVEZ, PROTEGEZ LES INSTALLATIONS SENSIBLES – EAU, COMPTEURS.
EN CAS DE PROBLEME POUR VOUS OU D'AUTRES PERSONNES, APPELEZ LA MAIRIE.
CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.**

NEIGE OU VERGLAS

Ceci est un message d'alerte

DE FORTES CHUTES DE NEIGE SONT ANNONCEES.

EVITEZ DE CIRCULER.

CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.

CANICULE

Ceci est un message d'alerte

ON ANNONCE UNE TEMPERATURE SUPERIEURE A **XXX °C**

PENSEZ A BOIRE ET A FAIRE BOIRE LES ENFANTS ET LES PERSONNES AGEES.

EN CAS DE PROBLEME POUR VOUS OU D'AUTRES PERSONNES, APPELEZ LA MAIRIE.

CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.

ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Ceci est un message d'alerte

UN ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES A EU LIEU DANS VOTRE SECTEUR. METTEZ VOUS A L'ABRI. TENEZ VOUS INFORME DE L'EVOLUTION ET RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES.

EN CAS DE PROBLEME POUR VOUS OU D'AUTRES PERSONNES, APPELEZ LA MAIRIE.

SEISME

Ceci est un message d'alerte

UN SEISME A EU LIEU ; DES REPLIQUES SONT POSSIBLES. RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES.

APPELEZ LA MAIRIE EN CAS DE DIFFICULTES.

MESSAGE D'EVACUATION

Ceci est un message d'alerte

VOTRE HABITATION EST SITUEE EN ZONE DANGEREUSE :

- **CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.**
- **EVACUEZ IMMEDIATEMENT DANS LE CALME LA ZONE OU VOUS VOUS TROUVEZ.**
- **N'OUBLIEZ PAS DE COUPER L'EAU, L'ELECTRICITE ET LE GAZ AVANT DE QUITTER VOTRE DOMICILE.**
- **REJOIGNEZ IMPERATIVEMENT LE POINT DE RASSEMBLEMENT QUI VOUS SERA DESIGNE. DES CONSIGNES VOUS Y SERONT DONNEES.**
- **MUNISSEZ-VOUS DE VÊTEMENTS DE RECHANGE, NECESSAIRE DE TOILETTE, MEDICAMENTS INDISPENSABLES, PAPIERS PERSONNELS, UN PEU D'ARGENT.**
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS A L'ECOLE, ILS SERONT PRIS EN CHARGE PAR LES ENSEIGNANTS.**
- **N'OUBLIEZ PAS DE FERMER VOTRE DOMICILE A CLE ET RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES.**

MESSAGES D'ALERTE TWITTER

ALERTE : AVIS DE TEMPETE, VENTS DE PLUS DE **XXX KM/H – NE PAS SORTIR - EVITER LES ARBRES - PREPARER OBJETS A EMPORTER - CONSULTER DICRIM**

ALERTE : INONDATION ATTENDUE DANS PROCHAINES HEURES - PROTEGER VOS BIENS - MONTER MEUBLES & APPAREILS SUR PARPAINGS - CONSULTER DICRIM

ALERTE : FEU ESPACE NATUREL - INCENDIE MENACE V/SECTEUR - SE METTRE A L'ABRI - RESPECTER CONSIGNES SECURITE DES AUTORITES - CONSULTER DICRIM

ALERTE : GRAND FROID – TEMPERATURE ANNONCEE A **-XXX °C - EVITER DE SORTIR - SI PROBLEME APPELER LA MAIRIE - CONSULTER DICRIM**

ALERTE : NEIGE/VERGLAS - FORTES CHUTES DE NEIGE ANNONCEES - EVITER DE CIRCULER - CONSULTER DICRIM

ALERTE : CANICULE - TEMPERATURE ANNONCEE SUPERIEURE A **XXX°C - FAIRE BOIRE PERSONNES SENSIBLES - SI PROBLEME APPELER MAIRIE - CONSULTER DICRIM**

ALERTE : ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES – RESPECTER CONSIGNES DE SECURITE DES AUTORITES - SI PROBLEME APPELER LA MAIRIE

ALERTE : SEISME – ATTENTION REPLIQUES POSSIBLES - RESPECTER CONSIGNES DE SECURITE DES AUTORITES - SI PROBLEME APPELER LA MAIRIE

ALERTE : EVACUATION – CONSULTER DICRIM – NE PAS CHERCHER ENFANTS A L'ECOLE – PRENDRE AFFAIRES - FERMER DOMICILE – REJOINDRE POINT RASSEMBLEMENT

3 - Risques recensés

- 3.1 Risques naturels**
 - Fiche 3.1.1 Submersion marine
 - Fiche 3.1.2 Inondation liée à la pluviométrie ou aux crues
 - Fiche 3.1.3 Neige / verglas
 - Fiche 3.1.4 Tempête
 - Fiche 3.1.5 Canicule et chaleur extrême
 - Fiche 3.1.6 Grand froid
 - Fiche 3.1.7 Mouvements de terrain
 - Fiche 3.1.8 Séisme
 - Fiche 3.1.9 Radon
 - Fiche 3.1.10 Feux de forêt
- 3.2 Risques technologiques**
 - Fiche 3.2.1 Transport routier de matières dangereuses (TMD)
 - Fiche 3.2.2 Incendie en centre bourg
 - Fiche 3.2.3 Panne d'alimentation en eau potable
 - Fiche 3.2.4 Panne de la station d'épuration
 - Fiche 3.2.5 Rupture de barrage
 - Fiche 3.2.6 Chute de ligne électrique HT - MT
 - Fiche 3.2.7 Transport de gaz HP
 - Fiche 3.2.8 Découverte d'engins de guerre
 - Fiche 3.2.9 Transport de personnes
 - Fiche 3.2.10 Accident industriel
 - Fiche 3.2.11 Chute d'aéronef
 - Fiche 3.2.12 Algues vertes
- 3.3 Risques sanitaires**
 - Fiche 3.3.1 Pandémie
 - Fiche 3.3.2 Crise sanitaire
 - Fiche 3.3.3 Epizootie
- 3.4 Risques sociaux**
 - Fiche 3.4.1 Grands rassemblements
 - Fiche 3.4.2 Terrorisme

Fiche 3.1.1 : Submersion marine

Secteur concerné

1.●.....

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,65 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 1,9 cm + Retrait : 2,54 cm, Taquets de tabulation : Pas à 1,27 cm

Moyens d'alerte spécifiques

- Message de la Préfecture par fax ou texto
- Information de Météo France
- Témoin oculaire

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,6 cm + Tabulation après : 1,23 cm + Retrait : 1,1 cm

Moyens de Secours

- **Panneaux de signalisation et barrières adaptés au risque**
- **Moyens du Centre Nautique, de la Capitainerie et de la SNSM**

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,6 cm + Tabulation après : 1,23 cm + Retrait : 1,1 cm

Actions communales

- **Inform** et **alerter** précocement les maisons et les entreprises concernées et leur demander de prendre les mesures de sauvegarde appropriées : relevage des meubles, mise à l'abri des appareils sensibles (informatique, électroménager, ...), **prévenir via le site internet de la commune, ...**
- En phase d'inondation, effectuer des relevés de cotes en vue de reporter par la suite sur la carte des zones inondées (et donc inondables), au titre du retour d'expérience.
- **Assister** les services de secours pour l'identification et la présence ou non des habitants
- **Faire passer les consignes** définies par les services de secours en utilisant les moyens d'alerte définis en fiche 2.1.
- Mettre à disposition **barrières de police**, panneaux signalisation, rubalises, ...pour délimiter le périmètre de sécurité défini par les secours
- **Interdire l'accès** en fermant certaines voies et en mettant en place des déviations
- Prendre les **arrêtés municipaux** correspondants (modèles en fiche 5.2.1, 5.2.2 et 5.2.3)
- En cas d'évacuation décidée et mise en œuvre par les services de secours, **regrouper** les habitants dans des points de rassemblement et les **acheminer vers les lieux d'hébergement**, (fiche 4.7)
- Si nécessaire, **ravitailer** la population concernée en boisson et nourriture

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mesures de Prévention

- 1.● Vérifier l'état des digues et dunes côtières
 - 2.● Mise en place de panneaux d'information « risque d'inondation »
- Information Préfecture par texto et fax
 - Suivre les prévisions météorologiques - Télévision / Radio.

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,63 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Voir cartes des zones inondables en cartographie 6.3

Fiche 3.1.2 : Inondation liée à la pluviométrie et aux crues

Secteurs concernés

1. En cas de forte pluviométrie, certaines zones peuvent être (rapidement) inondées.
2. Les principaux secteurs concernés sont les suivants :

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 1,27 cm + Retrait : 1,9 cm, Taquets de tabulation : Pas à 1,27 cm

Moyens d'alerte

Alerte entrante : Message Préfecture par SMS, courriel ou fax
Alerte orange ou rouge aux bulletins météo
Témoin

Moyens de Sauvegarde spécifiques

- Fermeture des axes routiers à la circulation des véhicules
- Mise en place de panneaux d'interdiction

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,23 cm + Retrait : 1,1 cm

Actions communales

- Informer précocement les maisons et les entreprises concernées et leur demander de prendre les mesures de sauvegarde appropriées : relevage des meubles, mise à l'abri des appareils sensibles (informatique, électroménager, ...), **prévenir via le site internet de la Commune**
- En phase d'inondation, effectuer des relevés de cotes en vue de reporter par la suite sur la carte des zones inondées (et donc inondables), au titre du retour d'expérience.
- **Faire passer les consignes** définies par les services de secours en utilisant les moyens d'alerte définis en fiche 2.1.
- Mettre à disposition **barrières de police**, panneaux signalisation, rubalises, ...pour délimiter le périmètre de sécurité défini par les secours
- **Interdire l'accès** en fermant certaines voies et en mettant en place des déviations
- Prendre les **arrêtés municipaux** correspondants (modèles en fiche 5.2.1, 5.2.2 et 5.2.3)
En cas d'évacuation décidée et mise en œuvre par les services de secours, regrouper les habitants dans des points de rassemblement et les acheminer vers les lieux d'hébergement, (fiche 4.7) Si nécessaire, **ravitailer** la population concernée en boisson et nourriture

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Mesures de Prévention

- Entretien des réseaux d'évacuation
- Suivre les informations en cas de fortes pluies (information Préfecture par texto et fax)
- Suivre les prévisions météorologiques : Télévision/ Radio, Météo France

Voir cartes des zones inondables et submersion marine dans le chapitre **Cartographie 6 3**

Fiche 3.1.3 : Neige et/ou verglas

Secteur concerné

- Ensemble du territoire communal
- Routes départementales et communales
- Bâtiments à risque (toits plats) : espaces commerciaux et industriels, bâtiments communaux, ...

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Moyens d'alerte spécifiques

Alerte entrante : Météo - France diffuse une carte de vigilance pour des prévisions à 24 h
Préfecture par SMS, courriel ou fax.

Moyens de Sauvegarde

- Lames de déneigement + tractopelle
- Moyens des entreprises locales : (convention à établir)
- 1 réserve de sable (XXX kg) + stock de sel de déneigement (YYYkg)

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Actions communales

- Traiter (déneigement, sable) les principales voies de circulation communales
- Sabler les accès aux bâtiments publics (mairie, écoles, église, etc.)
- Informer la population d'une éventuelle fermeture d'un service public (écoles) ou de l'interruption des transports scolaires
- Héberger et ravitailler la population concernée le cas échéant
- Equiper un ou des véhicules communaux pour circuler en sécurité (chaînes)
- Contacter les services d'ERDF pour connaître les secteurs en panne d'électricité
- Mettre en place les panneaux de signalisation le cas échéant
- Demander aux riverains de dégager les trottoirs devant leur propriété
- Installer, éventuellement, des barrières de sécurité dans les zones dangereuses
- Renouveler les stocks de sable et de sel

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mesures de Prévention

- Suivre l'évolution de la météo régionale et locale
- Vérifier la stabilité des ERP communaux, en particulier ceux possédant un toit plat, et demander aux gestionnaires d'ERP privés de faire de même)
- Fermer les écoles et les établissements publics, en cas de danger pour la population
- Approvisionner les réserves de sable et de sel

Voir Plan ORSEC grand froid au chapitre Documents divers 7.5

Fiche 3.1.4 : Tempête

Secteur concerné

- Ensemble du territoire communal

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Moyens d'alerte spécifiques

Alerte entrante : Météo-France diffuse une carte de vigilance pour des prévisions à 24h
Préfecture par SMS, courriel ou fax
Sites météo locaux

Moyens de Sauvegarde

- Agence Technique Départementale
(Antenne de: référent : tél)
- Véhicules municipaux - tractopelles - mini tracteurs - camions plateau
- Tronçonneuses, débroussailleuses

Actions communales

- Annuler les éventuels grands rassemblements ou autres événements prévus sur le territoire de la commune (à partir de vents à plus de 80 km/h).
- Barrer les routes jugées dangereuses avec signalisation lumineuse
- Contacter les services de RTE en cas de chutes de lignes HT (voir fiche 4.1)
- Contacter les services d'ERDF pour connaître les secteurs en panne d'électricité (voir fiche 4.1)
- Dégager les routes encombrées par les chutes d'arbres
- Faire une demande de déclaration d'état de catastrophe naturelle, suivant l'ampleur des dégâts (voir fiche 5.5).

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,63 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Mesures de Prévention

- Suivre l'évolution de la météo régionale et locale
- Vérifier le bon état des bâtiments communaux (infiltration d'eau, toiture endommagée)
- Signaler les risques existant sur des bâtiments privés (toits, arbres, cheminées, ...)
- Mettre en place des panneaux de signalisation "DANGER" si nécessaire
- Interdire les manifestations publiques situées en zone dangereuse, si nécessaire
- Informer la population de la commune

Fiche 3.1.5 : Canicule et chaleur extrême

Niveau d'alerte (3 niveaux existent)

- 1- Veille saisonnière activée du 1er juin au 31 août
- 2- Mise en garde et actions déclenchées par le Préfet du département
- 3- Mobilisation maximale déclenchée sur instruction du Premier Ministre

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : 1, 2, 3, ... + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Moyens d'alerte spécifiques

Alerte entrante : Préfecture par SMS, messagerie ou fax
Témoins

Moyens de Secours

- Alerter le CTA (Centre de Traitement de l'Alerte des Pompiers (18 ou 112) et la mairie
- SAMU : 15
- Cabinets médicaux ou médecins - annuaire fiche 4.5
- Canicule info service : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Actions communales

- La mairie tient une liste (confidentielle) à jour des personnes les plus fragiles. Elle est tenue à jour au secrétariat de la mairie.
- Organiser des appels et/ou visites journalières des personnes à risque inscrites au registre et les ravitailler éventuellement en eau
- Mobiliser les associations d'aide à domicile (**service de portage de repas à domicile, CCAS, Secours Catholique, responsables de quartiers**) et les infirmiers (voir fiche 4.5)
- Rappel des conduites à tenir par forte chaleur au travers le bulletin municipal et du site internet de la commune, la presse et les radios locales,
- **Ouverture d'une salle climatisée de l'EHPAD pour accueillir les personnes les plus fragiles.**

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Mesures de Prévention

- Décret n° 2005-1135 relatif aux mesures à prendre
- Tenir à jour un fichier communal (confidentiel) des personnes à risques (voir fiche 4.6)
- Recommander aux personnes fragiles de suivre les conseils du médecin
- Messages de prévention diffusés par les médias, DICRIM
- Mise en place d'une campagne d'information sur public ciblé selon les recommandations de la Préfecture

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Fiche 3.1.6 : Grand froid

Niveaux d'alerte - rappel des 4 stades

1. **Niveau 0** : temps ordinaire (température ressentie supérieure à -5°C)
1. **Niveau 1** : « temps froid » (température ressentie comprise entre -5 et -10°C), sur décision DDCCS (Direction Départementale de la Cohésion sociale)
2. **Niveau 2** : « temps de grand froid » (température ressentie comprise entre -10 et -18°C), sur décision DDCCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale)
3. **Niveau 3** : « froid extrême » (température ressentie inférieure à -18°C), sur décision du Préfet

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm, Taquets de tabulation : Pas à 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm, Taquets de tabulation : Pas à 1,27 cm

Moyens d'alerte spécifiques

Alerte entrante : Préfecture par SMS, courriel ou fax
Bulletins météo

Moyens de Secours

- Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) et sa plate-forme téléphonique d'accueil (115)
- CTA (Centre de Traitement de l'Alerte des Pompiers 18 ou 112) et la mairie
- SAMU : 15
- Cabinets médicaux ou médecins – Voir annuaire fiche 4.5.
- Site "grand froid" du Ministère de la Santé : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/grand-froid-risques-sanitaires-lies-au-froid>

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Actions communales

- La mairie tient une liste à jour des personnes les plus fragiles. Elle est tenue à jour au secrétariat de la mairie.
- La Mairie met éventuellement en œuvre le Plan ORSEC Hiver sur instruction de la Préfecture
- Organiser des appels et/ou visites journalières des personnes à risque inscrites au registre
- Mobiliser les associations d'aide à domicile (**service de portage de repas à domicile, CCAS, Secours Catholique, responsables de quartiers**) et les infirmiers (voir fiche 4.5)
- Distribuer, éventuellement, des couvertures et des boissons chaudes
- Héberger temporairement les sans-abris ou les personnes sans chauffage

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Mesures de Prévention

- Tenir à jour un fichier communal (confidentiel) des personnes à risques (voir fiche 4.6)
- Recommander aux personnes fragiles de suivre les conseils du médecin
- Messages de prévention diffusés par les médias, DICRIM
- Disposer d'un local de secours chauffé (EHPAD – halle des sports – centres de vacances)
- Mise en place d'une campagne d'information sur public ciblé selon les recommandations de la Préfecture

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Voir plan ORSEC grand froid au chapitre **Documents divers 7.5**

Fiche 3.1.7 : Mouvements de terrain

Plusieurs types de mouvements – Secteurs concernés

- Chute de rochers / Eboulements - Secteur(s) concerné(s) :
Nb de d'habitations concernées : **XXX** – Nbre d'habitants concernés : **YYY**
- Glissement de terrain / coulée de boue - Secteur(s) concerné(s) :
Nb de d'habitations concernées : **XXX** – Nbre d'habitants concernés : **YYY**
- Retrait – gonflement des argiles - Secteur(s) concerné(s) :
Nb de d'habitations concernées : **XXX** – Nbre d'habitants concernés : **YYY**
- Cavités souterraines / Mines - Secteur(s) concerné(s) :
Nb de d'habitations concernées : **XXX** – Nbre d'habitants concernés : **YYY**

Moyens d'alerte spécifiques

- Alerte entrante : - Témoin
- Services de secours (suite à appels de témoins)

Moyens de Secours

- CODIS - Pompiers : 18 – 112
- Gendarmerie

Actions communales

- Interdire l'accès au secteur et bloquer les voies.
- Prendre les arrêtés municipaux
En cas d'évacuation décidée et mise en œuvre par les services de secours, regrouper les habitants dans des points de rassemblement et les acheminer vers les lieux d'hébergement, (fiche 4.7)

Mesures de Prévention

- Consulter les documents de la DTM relatifs à ce risque
- Des mesures restrictives et une interdiction de construire dans les zones les plus exposées sont inscrites dans le PLUI
- La commune veillera à la bonne information des populations concernées et au respect des règles définies : mise en place de panneaux de signalisation,

Voir carte des zones concernées en **Cartographie** et dans le **DICRIM**

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 1,25 cm + Retrait : 1,88 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 1,25 cm + Retrait : 1,88 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 1,25 cm + Retrait : 1,88 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 1,25 cm + Retrait : 1,88 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Fiche 3.1.8 : Séisme

Secteur concerné

- L'ensemble de la commune (la région est située en zone de risque sismique de niveau 2)

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Alerte entrante :

- Préfecture
- Pompiers
- Témoin

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Moyens de Secours

- Mettre à la disposition des services de secours les moyens de dégagement existants
- Rappel des consignes de sécurité et de mise à l'abri

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Actions communales

- **Alerter la population** située dans le périmètre de sécurité et la faire évacuer des constructions
- **Assister** les services de secours pour l'identification et la présence ou non des habitants
- **Faire passer les consignes** définies par les services de secours en utilisant les moyens d'alerte définis en fiche 2.1.
- Faire couper l'eau et le gaz
- Mettre à disposition **barrières de police**, panneaux signalisation, rubalises, ...
- **Interdire l'accès** en fermant certaines voies et en mettant en place des déviations si nécessaire
- Prendre les **arrêtés municipaux** correspondants (modèles en fiche 5.2.1, 5.2.2 et 5.2.3)
- En cas d'évacuation décidée et mise en œuvre par les services de secours, regrouper les habitants dans des points de rassemblement et les acheminer vers les lieux d'hébergement, (fiche 4.7)
- Si nécessaire, **ravitailer** la population concernée en boisson et nourriture.
- Mettre en place des patrouilles de surveillance pour éviter les pillages

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,63 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mesures de Prévention

- Le SCoT et le PLU(I) informent et préconisent des règles de construction

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Voir carte sismique de la France en **Cartographie 6.7** et **PLU et SCoT**

Fiche 3.1.9 : Radon

Secteur concerné

-

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Alerte entrante :

- Préfecture
- ARS

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Moyens de Secours

- Pas de moyens spécifiques

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Actions communales

- **Sensibiliser la population** (site internet, bulletin municipal, ...)
- **Effectuer des diagnostics** pour mesurer le niveau de l'activité volumique dans les ERP communaux, et inciter les propriétaires des ERP et bâtiments privés à faire de même.
- **En cas de dépassement des seuils**, prendre les mesures nécessaires pour réduire les taux **Interdire l'accès** en fermant certaines voies et en mettant en place des déviations si nécessaire
- Prendre les **arrêtés municipaux** correspondants (modèles en fiche 5.2.1, 5.2.2 et 5.2.3)
- En cas d'évacuation décidée et mise en œuvre par les secours, **regrouper** les habitants dans des points de rassemblement à l'abri des risques d'effondrement de bâtiments, et éloigné des zones côtières, les **acheminer vers les lieux d'hébergement**, (fiche 4.6)
- Si nécessaire, **ravitailer** la population concernée en boisson et nourriture.
- Mettre en place des patrouilles de surveillance pour éviter les pillages

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mesures de Prévention

- **Effectuer des diagnostics** pour mesurer le niveau de l'activité volumique dans les ERP communaux, et inciter les propriétaires des ERP et bâtiments privés à faire de même
- **En cas de dépassement des seuils**, prendre les mesures nécessaires pour réduire les taux (travaux, ventilation, , Effectuer dans les locaux menacés des mesures de l'activité volumique en radon (mesures de dépistage) et mettre en œuvre des actions correctives (arrêté du 22 juillet 2004 du code de la santé).

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Voir carte sismique de la France en Cartographie 6.7 et PLU et SCoT

Fiche 3.1.10 : Feu de forêt

Secteur concerné

-
- Nombre d'habitations concernées : **XXX** , nombre d'habitants concernés : **YYY**

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Alerte entrante :

- **Alerte entrante** :
 - Pompiers
 - Témoins
 - ...

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Moyens de Secours

- Alerter le Centre de secours des pompiers, tél : 18 ou 112

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Actions communales

- **Evaluer la situation et son évolution possible** avec les pompiers
- **Faire évacuer** les habitations proches du sinistre
- Informer les agriculteurs proches du sinistre afin d'évacuer les animaux en danger
- Guider l'arrivée des Pompiers à partir du Centre -Bourg
- Mettre en place une signalisation pour éviter aux riverains de s'approcher du secteur en feu
- Demander aux riverains d'ouvrir leurs portail, barrière, ... afin de faciliter les accès aux pompiers
- Informer la Gendarmerie pour maîtriser la circulation, au cas où le sinistre est en bordure de route
- En cas d'évacuation décidée et mise en œuvre par les services de secours, regrouper les habitants dans des points de rassemblement et les acheminer vers les lieux d'hébergement, (fiche 4.7)

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Mesures de Prévention

- Opération de sensibilisation de la population par les supports de communication communaux
- Signalisation « **Risques de feux** » à prévoir aux endroits accessibles et visibles
- Informer la population située dans les secteurs – cf consignes du DICRIM
- S'assurer du bon état de fonctionnement du réseau DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Voir carte des zones concernées en **Cartographie**

Fiche 3.2.1 : Transport routier de matières dangereuses (TMD)

Secteur concerné

- L'ensemble de la voirie communale
- Les principales zones bâties concernées sont les zones d'habitations bordant les voies mentionnées

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Moyens d'alerte spécifiques

Alerte entrante : Pompiers ou Gendarmerie
Témoins
Transporteur

Moyens de Secours

- Alerter le CTA (Centre de Traitement de l'Alerte des Pompiers, 18 ou 112) et la mairie
- Alerter éventuellement l'antenne technique départementale

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Actions communales isolées et/ou conjointes avec les services de secours

- **Alerter la population** située dans le périmètre de sécurité
- **Participer à la mise en place du périmètre de sécurité** avec les Services de secours
- **Faire passer les consignes** définies par les services de secours (confinement, évacuation,) en utilisant les moyens d'alerte définis en fiche 2.1
- Mettre à disposition **barrières de police**, rubalises, panneaux signalisation,
- **Interdire l'accès** en fermant certaines voies et en mettant en place des déviations si nécessaire
- Prendre les **arrêtés municipaux** correspondants (modèles en fiche 5.2)
En cas d'évacuation décidée et mise en œuvre par les services de secours, regrouper les habitants dans des points de rassemblement et les acheminer vers les lieux d'hébergement, (fiche 4.7) **Accueillir, regrouper et héberger** les habitants de la zone déclarée dangereuse par les services de secours
- **Si nécessaire, ravitailler** la population concernée, en boisson et nourriture

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mesures de Prévention

- Informer la population située dans le périmètre des voies concernées

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Fiche 3.2.2 : Incendie en agglomération

Secteur concerné :

- Tout le territoire de la commune, plus spécialement les ilots de maisons mitoyennes, les résidences et les ERP parmi lesquels le feu peut se propager rapidement

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Moyens d'alerte spécifiques

Alerte entrante : Témoins
Pompiers

Moyens de Secours

- Alerter le CTA (Centre de Traitement de l'Alerte des Pompiers, 18 ou 112) et la mairie

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Actions communales

- Les services communaux se mettent à la disposition du COS
- Contacter la personne compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (service public DECI)
- Contacter la personne compétente en matière d'alimentation en eau potable (service public eau potable)
- Mettre en place un périmètre de sécurité (barrières, panneaux, voies interdites, ...)
- Assister les services de secours pour l'identification et la présence ou non des habitants
- En cas d'évacuation décidée et mise en œuvre par les services de secours, regrouper les habitants dans des points de rassemblement et les acheminer vers les lieux d'hébergement, (fiche 4.7)
- Ravitailler éventuellement les services de secours

Mesures de Prévention

- Entretien et vérification des hydrants selon réglementation et tenue à jour des rapports.
- **Tenir à jour l'arrêté communal DECI inventoriant l'ensemble des points d'Eau Incendie publics et privés de la commune (règlement DECI en phase de finalisation - décrets et arrêtés portant sur la DECI, voir chapitre 8)**
- **Avoir à disposition les plans des réseaux d'adduction eau potable (défense incendie) ainsi que les plans du réseau eaux usées (risque de pollution) - Voir chapitre 6**
- Tenir à jour la liste des réserves d'eau (piscines et retenues) avec possibilité d'accès par les camions des pompiers

Voir plans du centre bourg (**chapitre 6.1**), plan des hydrants (**chapitre 6.4**), et liste des réserves d'eau (piscines et étangs, **chapitre 6.6**)

Fiche 3.2.3 : Coupure d'eau potable

Secteur concerné

- L'ensemble de la commune
- L'eau potable est produite dans les usines suivantes (délégué :)
- Château(x) d'eau de xx avec une autonomie de heures (hors saison)

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Moyens d'alerte spécifiques

Alerte entrante : Service Eau potable (délégué :)
Agence Régionale de Santé (ARS) en cas de contamination (analyses mensuelles)
Préfecture
Témoin

Moyens de Secours

- Informer, sans délai, l'agglo au(service d'astreinte)
- Distribution d'eau en bouteille ou par citerne paren cas de prolongation de la coupure

Actions communales

- Le prestataire informe le CTA (18 ou 112) - déficit de débit et de pression suivant le secteur du réseau
- **Equiper la mairie d'un répondeur pour informer la population en cas d'appel**
- Garder le contact avec le délégué pour suivre le délai nécessaire de réparation
- Le cas échéant, informer la population si le problème se prolonge ou pour interdire la consommation (courrier, journal communal, site internet, porte à porte, ...)
- **Le délégué() organise la distribution d'eau potable**

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,63 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mesures de Prévention

- Contrôle et entretien de la station de production (.....)
- Contrôle de l'état du réseau et de l'alimentation des réservoirs

Voir plans des réseaux eau potable et hydrants en Cartographie 6.4

Fiche 3.2.4 : Panne de la station d'épuration

Secteur concerné

1. L'ensemble de la commune (sauf secteurs non reliés à l'assainissement collectif)
2. La station d'épuration est localisée à(xxxx EH) par lagunage (rejets en mer)
3. Postes de relevage :
4. Un débordement éventuel de la station se déverse dans (risque de pollution)

Mis en forme : Retrait : Gauche : -0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm, Taquets de tabulation : Pas à 1,27 cm

Alerte entrante :

- Délégué (....)
- Agence Régionale de la Santé (ARS) en cas de contamination
- SATESE (alerte suite à analyse fonctionnement station)
- Préfecture
- Témoin

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 4,41 cm + Retrait : 5,05 cm

Moyens de Secours

- Informer, sans délai, le délégué ou l'Agglo - service assainissement (tél xxxxx)
- Le délégué (.....) rédige une fiche d'alerte et informe les partenaires institutionnels (commune, Police de l'Eau/DDPP, DML, ONEMA, ARS, ...)

Actions communales

- Garder le contact avec le délégué pour suivre le délai nécessaire de dépannage
- Informer la population susceptible de fréquenter les rivages (panneaux, ...)
- Protocole en cas de problème

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Mesures de Prévention

- Contrôles et entretien régulier de la station
- Clôture et portail d'entrée en bon état
- Panneau d'interdiction d'entrée pour le public
- Téléalarme sur les installations électriques

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,63 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Voir plan du réseau assainissement et des stations d'épuration en **Cartographie 6.5**

Fiche 3.2.5 : Rupture de barrage ou de digue

Secteurs concernés

-
- Nbre d'habitations concernées XXX , nbre d'habitants concernés YYY
- .

Moyens d'alerte spécifique :

- Préfecture
- Pompiers
- Témoin

Moyens de Secours

- Mettre à la disposition des services de secours les moyens de dégagement existants
- Rappel des consignes de sécurité et de mise à l'abri

Actions communales :

- Prendre connaissance des dossiers spécifiques de la Préfecture « rupture du barrage ou de la digue de ZZZ »
- Recenser toutes les personnes au point de ralliement situé proche des secteurs habités (lieu précis à définir)
- Alerter et faire évacuer les habitants des secteurs concernés (en aval du barrage)
- Interdire les activités de pêche
- Interdire l'accès au site du barrage
- Visiter toutes les habitations des secteurs concernés (repère VU)
- Mettre en place une signalisation sur la voirie
En cas d'évacuation décidée et mise en œuvre par les services de secours, regrouper les habitants dans des points de rassemblement et les acheminer vers les lieux d'hébergement, (fiche 4.7)

Mesures de Prévention

- Informer les habitants du secteur des dangers encourus par le barrage ou la digue (note d'information municipale)
- Exploitant du barrage :
 - S'assurer des contrôles réglementaires et des visites techniques approfondies (tous les X ans)
 - Consignes écrites d'exploitation et de surveillance

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0 cm + Tabulation après : 0,63 cm + Retrait : 0,5 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,63 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,6 cm + Tabulation après : 1,23 cm + Retrait : 1,1 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 1,25 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 2,53 cm + Tabulation après : 3,16 cm + Retrait : 3,16 cm, Taquets de tabulation : Pas à 3,16 cm

Voir carte des zones concernées en **Cartographie**

Fiche 3.2.6 : Rupture de ligne électrique HT - MT

Secteur concerné

- L'ensemble de la commune - voir cartographie des réseaux HT et MT

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Alerte entrante :

- Services ERDF
- Témoin

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Moyens de Secours

1. Alerter, sans délai, l'entreprise en charge du réseau (RTE ou ERDF)
2. Faire évacuer les zones dangereuses pour les habitants, en concertation avec les Pompiers et/ou la gendarmerie

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm, Taquets de tabulation : Pas à 1,27 cm

Actions communales

1. Informer le Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112 (si portable)
2. Mettre en place un périmètre de sécurité ceinturant les câbles à terre, sur ordre du DOS
3. Mise en place de panneaux de signalisation - Rue barrée ou Danger, sur ordre du DOS
4. Surveiller le secteur concerné jusqu'à l'arrivée des spécialistes
5. Faire évacuer les habitants des zones dangereuses et les héberger éventuellement
6. Evacuer, et éventuellement héberger temporairement les sinistrés

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm, Taquets de tabulation : Pas à 1,27 cm

Mesures de Prévention

- Attirer l'attention de la population sur le risque encouru (DICRIM, bulletin municipal, site internet, ...)
- Ne jamais toucher des câbles à terre

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Voir **chapitre 6 la carte des réseaux HT et MT**

Fiche 3.2.7 : Transport de gaz naturel haute pression

Secteurs concernés

1.
2.

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm, Taquets de tabulation : Pas à 1,27 cm

Moyens d'alerte spécifiques

Alerte entrante : GRTgaz (gestionnaire du réseau de transport)
Pompiers
Témoin oculaire ou olfactif ou auditif

Moyens de Secours

1. Alerter le Centre d'urgence GRTgaz (0800 xx xx xx)
2. Alerter le CODIS - Centre de Secours des Pompiers (18 ou 112)
3. Alerter la Gendarmerie

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Actions communales

Le périmètre de sécurité est défini et mis en place par les Services de Secours et les intervenants de GRDF avec l'aide de la commune

- **Alerter la population** située dans le périmètre de sécurité
- **Faire passer les consignes** définies par les services de secours (calfeutrage,) en utilisant les moyens d'alerte définis en fiche 2.1.
- Mettre à disposition **barrières de police**, panneaux signalisation, rubalises, ...
- **Interdire l'accès** en fermant certaines voies et en mettant en place des déviations si nécessaire,
- Prendre les **arrêtés municipaux** correspondants (modèles en fiche 5.2.1, 5.2.2., 5.2.3)
- Ligne rouge mairie pour le suivi de l'incident (n° restreint 02 96 62 40 53)
- En cas d'évacuation décidée et mise en œuvre par les services de secours, **regrouper** les habitants dans des points de rassemblement et les **acheminer vers les lieux d'hébergement**, (fiche 4.7)
- Si nécessaire, **ravitainer** la population concernée en boisson et nourriture.

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mesures de Prévention

- Informer et sensibiliser la population située dans le périmètre de sécurité (DICRIM)
- Informer les entreprises et les habitants des autorisations à obtenir (DICT) et des risques en cas de travaux via le guichet unique

Voir plan des canalisations gaz en **Cartographie 6.4**

Voir page suivante

.../...

Commune de - Plan Communal de Sauvegarde

LISTE DES CONTACTS GRDF

Service	Téléphone	Courriel
Urgences sécurité gaz 24/24 – 7/7	0 800 xx xx xx	
Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)	yy yy yy yy	Guichet unique : www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Fiche 3.2.8 : Découverte d'engins de guerre

Secteur concerné

- L'ensemble de la commune

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Alerte entrante :

- Entreprise intervenante
- Témoin

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Moyens de Secours

- 4. Service de Déminage de la Sécurité Civile / sous l'autorité du **Préfet de**
- Alerter le CTA (Centre de Traitement de l'Alerte des Pompiers (18 ou 112) et la mairie
- 5. Gendarmerie

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm, Taquets de tabulation : Pas à 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Actions communales

- 6. Mise en place d'un périmètre de sécurité
- 7. Surveiller le secteur concerné jusqu'à l'arrivée des spécialistes
- 8. Faire évacuer les habitants des zones dangereuses et les héberger éventuellement
- 9. Mise en place de panneaux de signalisation - route (ou rue) barrée
- 10. Informer GRDF / Enedis et Service des Eaux (suivant localisation de l'engin)

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm, Taquets de tabulation : Pas à 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm, Taquets de tabulation : Pas à 1,27 cm

Mesures de Prévention

- Information de la population sur la conduite à tenir

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Fiche 3.2.9 : Transport de personnes

Secteur concerné

- L'ensemble de la commune : tous les axes routiers parcourus par les transports de personnes ou zone de chute d'aéronefs

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Alerte entrante :

- Entreprise de transports
- Pompiers
- Témoin

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Moyens de Secours

- Alerter le CTA (Centre de Traitement de l'Alerte des Pompiers (18 ou 112) et la mairie
- Alerter la Gendarmerie

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm, Taquets de tabulation : Pas à 1,27 cm

Actions communales

- **Alerter la population** située dans le périmètre de sécurité
- **Participer à la mise en place du périmètre de sécurité** avec les services de secours
- **Faire passer les consignes** définies par les services de secours (confinement, évacuation) en utilisant les moyens d'alerte définis en fiche 2.1
- Mettre à disposition **barrières de police**, rubalises, panneaux signalisation,
- **Interdire l'accès** en fermant certaines voies et en mettant en place des déviations si nécessaire
- Prendre les **arrêtés municipaux** correspondants (modèles en fiche 5.2)
- Assurer le soutien des personnes rescapées
- En cas de mise en œuvre du plan ORSEC NOVI (Nombreuses Victimes) déclenché par la Préfecture, se placer sous l'autorité dirigeant les opérations et assister les services de secours en fonction de leurs besoins.
- Prévoir un emplacement pour une chapelle ardente en cas de nombreux décès et organiser sa mise en service

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mesures de Prévention

- Information de la population sur la conduite à tenir

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Fiche 3.2.10 : Accident industriel (Société)

Secteur concerné :

Il s'agit de l'entreprise, entreprise du secteur, production de Les risques sont :

1. Explosion
2. Incendie
3. Chimique

Les zones concernées sont :

- Principalement l'enceinte de l'établissement et ses abords immédiats
- En cas d'incendie, risque de diffusion de nuage toxique dans l'environnement.

Alerte entrante :

1. Etablissement
2. Témoins
3. Pompiers

Moyens de Secours

- Alerter le CTA (Centre de Traitement de l'Alerte des Pompiers (18 ou 112) et la mairie

Actions communales

Le périmètre de sécurité est défini et mis en place par les Services de Secours avec l'aide de la commune

- **Alerter la population** située dans le périmètre de sécurité
- **Faire passer les consignes** définies par les services de secours (confinement, ...) en utilisant les moyens d'alerte définis en fiche 2.1.
- Mettre à disposition **barrières de police**, panneaux signalisation, rubalises, ...
- **Interdire l'accès** en fermant certaines voies et en mettant en place des déviations si nécessaire,
- Prendre les **arrêtés municipaux** correspondants (modèles en fiche 5.2.1, 5.2.2., 5.2.3)
- En cas d'évacuation décidée et mise en œuvre par les services de secours, **regrouper** les habitants dans des points de rassemblement et les **acheminer vers les lieux d'hébergement**, (fiche 4.7)
- Si nécessaire, **ravitainer** la population concernée en boisson et nourriture.

Mesures de Prévention

- **Se faire communiquer par l'entreprise les éventuelles dispositions mises en œuvre en cas d'accident**
- **Informers les habitations à proximité du site**

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 2 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 1,9 cm + Tabulation après : 2,54 cm + Retrait : 2,54 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Fiche 3.2.11 : Chute d'aéronef

Secteur concerné :

- L'ensemble de la commune
- Plus particulièrement les zones situées dans l'axe et à proximité de la piste de l'aérodrome de

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Alerte entrante :

- 4- Témoins
- 5- Pompiers

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 2 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 1,9 cm + Tabulation après : 2,54 cm + Retrait : 2,54 cm

Moyens de Secours

- Alerter le CTA (Centre de Traitement de l'Alerte des Pompiers (18 ou 112), la gendarmerie et la mairie

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 1,9 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Actions communales

Le périmètre de sécurité est défini et mis en place par les Services de Secours avec l'aide de la commune

- **Alerter la population** située dans le périmètre de sécurité
- **Faire passer les consignes** définies par les services de secours (confinement, évacuation, ...) en utilisant les moyens d'alerte définis en fiche 2.1.
- Mettre à disposition **barrières de police**, panneaux signalisation, rubalises, ...
- **Interdire l'accès** en fermant certaines voies et en mettant en place des déviations si nécessaire,
- Prendre les **arrêtés municipaux** correspondants (modèles en fiche 5.2.1, 5.2.2., 5.2.3)
- En cas d'évacuation décidée et mise en œuvre par les services de secours, **regrouper** les habitants dans des points de rassemblement et les **acheminer vers les lieux d'hébergement**, (fiche 4.7)
- Si nécessaire, **ravitailler** la population concernée en boisson et nourriture.

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mesures de Prévention

- Néant

Fiche 3.2.12 : Algues vertes

Secteurs concernés

☛ Toutes les pages du littoral

Mis en forme : Retrait : Gauche : 1,9 cm, Hiérarchisation + Niveau : 2 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 1,1 cm + Tabulation après : 1,74 cm + Retrait : 1,74 cm, Taquets de tabulation : 2,54 cm, Tabulation de liste + Pas à 1,74 cm + 4,43 cm

Moyens d'alerte spécifiques

- Préfecture
- Témoin
- Agents municipaux

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Moyens de Secours

- Mettre à la disposition des services de secours des lieux de stockage

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Actions communales :

- Sécuriser la zone concernée et les lieux de stockage
- Rappel des consignes de sécurité
- Prendre connaissance des dossiers spécifiques de la Préfecture
- Alerter les habitants des secteurs concernés
- Informer les sauveteurs présents au poste de secours (information des usagers des plages)

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Mesures de Prévention

- Informer les habitants du secteur des dangers encourus (affichage, bulletin municipal, site internet, ...)

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,6 cm + Tabulation après : 1,23 cm + Retrait : 1,1 cm

Voir le Guide Algues Vertes au chapitre **Documents divers 7.15**

Fiche 3.3.1 : Pandémie

Secteur concerné

- L'ensemble de la commune

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Alerte entrante :

- Ministère de la Santé et/ou Santé Publique France (ex Institut de Veille Sanitaire - InVS)
- Agence Régionale de la Santé (ARS)
- Préfecture

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Moyens de Secours

- Il existe 4 niveaux d'alerte nationale. Chacun de ces niveaux déclenche une ou des actions appropriées.
- Rappel des consignes d'hygiène et de protection
- Distribution de masques, produits de lavage, ...

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Actions communales

- Mise en place de messages sur les panneaux d'affichage, le site internet de la commune, dans le bulletin municipal, ...
- Informer les services médicaux de la commune des difficultés rencontrées
- Informer les services municipaux et la population des précautions à prendre
- Dans le cas d'un confinement :
 - 1- Mettre en place une logistique avec l'aide de la réserve civile ou de bénévoles (étudiants, ...) pour approvisionner en produits de première nécessité les personnes fragiles et certains habitants en partenariat avec les commerces de proximité
 - 2- Aider les services médicaux de la commune à gérer les risques de développement du virus en organisant les visites à la maison médicale
 - 3- Fermetures des ERP, IOP et de diverses zones géographiques de la commune (plages, sentiers côtiers, ...) par un arrêté municipal
 - 4- Dans le cas de fermeture d'école prévoir l'accueil des enfants des soignants
 - 5- Faire respecter les consignes de confinement par la police municipale ou la gendarmerie
- Informer la Préfecture de l'évolution de la situation sanitaire
- Mise en place, le cas échéant, du Plan de Continuité d'Activité (PCA) afin d'assurer le maintien des services essentiels

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 1,25 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,8 cm + Tabulation après : 1,44 cm + Retrait : 1,3 cm, Taquets de tabulation : Pas à 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Mesures de Prévention

- Respecter les recommandations du Ministère de la Santé et de Santé Publique France
- Encourager la vaccination des populations
- Constituer (éventuellement au niveau de l'Agglo) un stock de masques, gants, produits lavants, ...
- Réaliser des exercices à intervalles réguliers

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,63 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Voir information sur les phases d'action au chapitre Documents 7.9

Fiche 3.3.2 : Crise sanitaire

Secteur concerné

- En dehors du cas de pandémie générale (traitée en fiche 3.3.1), la commune peut être confrontée à une crise sanitaire locale, notamment en cas d'intoxication alimentaire survenant dans les cantines scolaires, maisons de retraite, établissements de restauration,
- Cette crise peut concerner une partie plus ou moins importante de la population, en particulier les enfants.

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Alerte entrante :

- Information en provenance des premiers malades, de leurs proches ou des responsables concernés

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Moyens de Secours

- 6. Pompiers
- 7. SAMU
- 8. Cabinets médicaux
- 9. Hôpitaux

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm, Taquets de tabulation : Pas à 1,27 cm

Actions communales

- 10. Informer le Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112 (si portable)
- 11. Prévenir immédiatement les autorités concernées : Agence Régionale de Santé (ARS), services vétérinaires, ... (voir fiche 4.1) et suivre leurs instructions
- 12. Recenser les personnes potentiellement touchées
- 13. Mettre en place une cellule d'appel afin d'appeler toutes ces personnes (ou leurs parents) pour les alerter et leur donner les consignes médicales en cas d'apparition des symptômes
- 14. Mettre en place un accueil téléphonique en mairie pour répondre aux demandes des habitants
- 15. Mettre en place les actions préconisées par les services sanitaires : traçabilité des aliments, destructions, nettoyages,

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm, Taquets de tabulation : Pas à 1,27 cm

Mesures de Prévention

- Rappeler et faire respecter les règles d'hygiène alimentaire dans les établissements concernés

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Fiche 3.3.3 : Epizootie

Secteur concerné

- Les établissements d'élevage (bovin, porcin, ovin, avicole, ...) situés sur le territoire de la commune ou à proximité immédiate (voir liste des établissements d'élevage)

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Alerte entrante :

- Eleveurs
- Services vétérinaires des élevages
- Agence Régionale de Santé (ARS)
- Préfecture et DDPP (Direction départementale de la Protection des Populations - ex DSV)

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Moyens de Secours

- 16.** Les services décentralisés de l'Etat (DDPP, ARS) mettent en place un plan d'urgence adapté au risque d'épizootie : destructions des foyers, périmètre de protection, périmètre de surveillance, détection de nouveaux foyers, ... Voir fiche 4.1 les coordonnées de la DDPP (Services vétérinaires) et de l'ARS (Agence Régionale de Santé)
- 17.** En cas d'épizootie déclarée (cf. liste des maladies à déclaration obligatoire) dans une ou plusieurs exploitations, les mesures d'isolement et de désinfection devront être mises en œuvre.

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm, Taquets de tabulation : Pas à 1,27 cm

Actions communales

- 18.** Informer le Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112 (si portable)
- 19.** Prévenir immédiatement les autorités concernées : Agence Régionale de Santé (ARS), services vétérinaires, ... (voir fiche 4.1) et suivre leurs instructions : mise en œuvre ou application des mesures décidées par les services concernés : isolement d'exploitation, mise en place de pédiluves, coupure de voies, ...
- 20.** Alerter les services vétérinaires dès qu'une suspicion de maladie touchant un élevage est détectée
- 21.** Informer tous les autres exploitants
- 22.** Prendre les arrêtés municipaux correspondants (en particulier la cessation temporaire des foires et marchés qui peuvent se tenir sur le territoire de la commune).

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm, Taquets de tabulation : Pas à 1,27 cm

Mesures de Prévention

- Informer les exploitants des conduites à tenir en cas d'épizootie (se conformer aux instructions des services de l'Etat : DDPP et ARS)

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Fiche 3.4.1 : Grands rassemblements

Secteur concerné et enjeux

1. **Secteur à définir en fonction de la manifestation qui aura été déclarée préalablement**
 2. **Principaux évènements récurrents sur le territoire : (xxx personnes), (yyy personnes), ...**
- Les enjeux sont de deux types : sanitaire et sécurité

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,63 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,83 cm + Retrait : 1,46 cm, Taquets de tabulation : Pas à 1,27 cm

Moyens d'alerte spécifiques

- Alerte entrante :**
- Témoign oculaire
 - Organisateur
 - Service de sécurité éventuel
-

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Moyens de sauvegarde

3. **Pompiers et SAMU**
4. **Cabinets médicaux**
5. **Hôpitaux**
6. **Police ou Gendarmerie**

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,83 cm + Retrait : 1,46 cm, Taquets de tabulation : Pas à 1,27 cm

Actions communales

1. **Recenser** les personnes concernées
2. **Alerter** la gendarmerie
3. **Mettre en place** les éventuelles restrictions de circulation / déviations
4. **Etablir** un périmètre de sécurité à la demande de la gendarmerie
5. **Prévoir** le cas échéant un hébergement provisoire

Mis en forme : Retrait : Première ligne : 0 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 1,25 cm + Retrait : 1,25 cm, Taquets de tabulation : Pas à 1,27 cm

Mesures de Prévention

1. **Faire respecter** les règles en vigueur concernant les éventuelles installations
2. **Faire apposer** la signalétique « Vigipirate » au niveau des accès aux sites
3. **Se référer** aux consignes diffusées par la Préfecture (dispositifs anti-intrusion voiture bélier, inspection visuelle des sacs, ...)
4. **Veiller** au respect de la posture « Vigipirate » en application sur le territoire
5. **Faire respecter** les règles de circulation et de comportement
6. **Prendre** les mesures nécessaires pour faciliter la circulation, le parking, ...

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 1,25 cm + Retrait : 1,88 cm, Taquets de tabulation : Pas à 1,27 cm

Fiche 3.4.2 : Terrorisme

Secteurs concernés

- L'ensemble de la commune

Mis en forme : Retrait : Gauche : 1,9 cm, Hiérarchisation + Niveau : 2 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 1,1 cm + Tabulation après : 1,74 cm + Retrait : 1,74 cm, Taquets de tabulation : 2,54 cm, Tabulation de liste + Pas à 1,74 cm + 4,43 cm

Moyens d'alerte spécifiques

- Préfecture
- Témoin
- Agents municipaux

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Moyens de Secours

- Se mettre à la disposition des services de l'Etat (Gendarmerie, pompiers, ...)

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Actions communales :

- Limiter les risques pour la population
- Éviter toute panique de la population, notamment des parents d'élèves
- Recueillir le maximum de renseignements sur les auteurs (localisation, nombre, équipement, comportement, ...).
- Alerter les services de gendarmerie et la Préfecture
- Alerter les directions des écoles et des salles de loisir
- Signaler l'événement à tout rassemblement de personnes sur la commune
- Respecter les consignes de la Préfecture

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mesures de Prévention

- Diffuser les consignes de comportement dans le bulletin municipal

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,6 cm + Tabulation après : 1,23 cm + Retrait : 1,1 cm

Voir fiche 8.16 – Sécurisation des lieux

4 - Moyens et Ressources recensés

- Fiche 4.1 **Annuaire des personnes ressources - Elus**
- Fiche 4.2 **Annuaire des personnes ressources – Personnel communal**
- Fiche 4.3 **Annuaire des personnes ressources – Secteur privé**
- Fiche 4.4 **Liste des lieux d’hébergement et d’accueil**
- Fiche 4.5 **Liste des matériels détenus par les services communaux**
- Fiche 4.6 **Liste des matériels détenus par les communes voisines**
- Fiche 4.7 **Liste des matériels détenus par l’intercommunalité**
- Fiche 4.8 **Liste des matériels détenus par les entreprises**

Fiche 4.1 : Liste des personnes ressources - Elus

Noms	Prénoms	Adresse	Portable

Fiche 4.2 : Liste des personnes ressources - Personnel communal

Noms	Prénoms	Téléphone	Compétences

Fiche 4.3 : Liste des personnes ressources - secteur privé

1/ Secteur Médical

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Compétences

2 / Travaux publics, bâtiments, matériel

Nom	Adresse	Téléphone	Compétences

3/ Commerces

Nom	Adresse	Téléphone	Compétences

4/ Hébergement, restauration

Nom	Adresse	Téléphone	Compétences

5/ Transports, garages

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Compétences

Voir carte des zones concernées en Cartographie

Fiche 4.4 : Liste des lieux d'hébergement ou d'accueil

NOM	Localisation	Caractéristiques Surface - capacité (jour / nuit) - sanitaires- chauffage - ...	Responsables

- Les clés de ces locaux sont détenues par

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Fiche 4.5 : Liste des matériels détenus par les services communaux

Véhicules automobiles

Type de véhicule	Caractéristiques	Nombre	Localisation

Tracteurs:

Type de véhicule	Caractéristiques	Nombre	Localisation

Matériels :

Nature	Caractéristiques	Nombre	Localisation

Fiche 4.6 : Liste des matériels détenus par les communes voisines

TYPE DE MATÉRIEL					
VÉHICULES					
SIGNALISATION					
NETTOYAGE / DÉBLAIEMENT					
MANUTENTION					
COUCHAGE					
DÉFIBRILATEUR					
RESTAURATION					

Fiche 4.7 : Liste des matériels détenus par l'intercommunalité

TYPE DE MATÉRIEL					
VÉHICULES					
SIGNALISATION					
NETTOYAGE / DÉBLAIEMENT					
MANUTENTION					
COUCHAGE					
DÉFIBRILATEUR					
RESTAURATION					

Fiche 4.8 : Liste des matériels détenus par les entreprises

Entreprise	Adresse	Téléphone	Responsable	Matériels disponibles

**SECONDE PARTIE :
DOCUMENTS OPERATIONNELS**

5 – Fiches Action - Réflexe

Contenu :

Responsables de l'organisation de crise

- Fiche 5.1 DOS (Directeur des Opérations de Secours)
- Fiche 5.2 RAC (Responsable des Actions Communales)
- Fiche 5.3 Logistique
- Fiche 5.4 Soutien de la population
- Fiche 5.5 Secrétariat
- Fiche 5.6 Alerte et information de la population
- Fiche 5.7
- Fiche 5.8
- Fiche 5.9

Fiches réflexe / mémo

- Fiche 5.7 Evacuation
- Fiche 5.8 Hébergement
- Fiche 5.9 Ravitaillement
- Fiche 5.10 Retour à une situation normale
- ...

Fiche 5.1 - Fiche Action Directeur des Opérations de Secours (DOS)

- Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- Le cas échéant, prévient la Préfecture de la mise en œuvre du PCS sur la commune
- Met en place et active le Poste de Commandement Communal PCC

Décide des actions à mener et dirige les actions de son équipe municipale
- Assure la liaison avec le Commandant des Opérations de Secours (COS), fait régulièrement le point avec lui et valide ses propositions
- S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- Organise l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement, le ravitaillement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés.
- Met à disposition le personnel nécessaire à la prise en charge du regroupement et de l'accueil des « impliqués » (personnes impliquées dans l'événement).
- Mobilise les moyens publics et privés, et prend, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique
- Communique avec la population et les médias (sauf en cas de déclenchement du plan ORSEC)
- Renseigne les autorités
- Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêtés
- ...

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER PAR LE DOS

<input type="checkbox"/> Identification des risques inhérents (inondation, mouvement de terrain, incendie, intoxications, ...).	
<input type="checkbox"/> Mesure de l'ampleur de l'évènement et nécessité de la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde	
<input type="checkbox"/> Connaissance du nombre de personnes concernées.	
<input type="checkbox"/> Activation du Plan Communal de Sauvegarde	
<input type="checkbox"/> Convocation des responsables du PCC	
<input type="checkbox"/> Activation du Poste de Commandement Communal	
<input type="checkbox"/> Vérification : présence des acteurs du PCS, récupération de leurs documents (fiches actions, fiches risque) et leurs outils (main courante, etc.).	
<input type="checkbox"/> Liaison établie avec les services de secours	Actions qui peuvent être mises en œuvre par le RAC (Responsable des Actions Communales)
<input type="checkbox"/> Fax/mail de déclenchement du PCS envoyé à la Préfecture (SIDPC).	
<input type="checkbox"/> Standard téléphonique opérationnel.	
<input type="checkbox"/> Main courante établie (Secrétariat).	
<input type="checkbox"/> Historique des appels établi (Standard).	
<input type="checkbox"/> Poste de Commandement Communal Opérationnel.	
<input type="checkbox"/> Population alertée / informée.	
<input type="checkbox"/> Centre d'accueil et de regroupement ouvert.	
<input type="checkbox"/> Accueil et recensement des évacués.	
<input type="checkbox"/> Population évacuée.	
<input type="checkbox"/> Ravitaillement de la population évacuée organisé.	
<input type="checkbox"/> Bilan régulier envoyé à la préfecture.	
<input type="checkbox"/> Information donnée aux médias.	
<input type="checkbox"/> Information donnée à la population.	
<input type="checkbox"/> A la fin des opérations, fax/mail de désactivation du PCS envoyé à la préfecture.	

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Aligement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Aligement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Aligement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Aligement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Aligement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Aligement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Aligement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Aligement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Aligement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Aligement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Aligement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Aligement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Aligement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Aligement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Aligement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Aligement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Aligement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Aligement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Aligement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme ... [1]

Mis en forme ... [2]

Mis en forme ... [3]

Fiche 5.2 - Fiche Action Responsable des Actions Communales (RAC)

- S'assure de la mise en place du dispositif
- Reste en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- Anime la cellule de crise communale (PCC)
- Remplace le DOS au PCC si celui-ci est amené à se déplacer sur le terrain
- Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées (en particulier alerte et information de la population), et transmet les ordres au terrain
- Centralise les comptes-rendus et les demandes provenant du terrain
- Fait régulièrement le point de la situation et en informe le DOS
- Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé)
- Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction
- ...

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER PAR LE RAC

<input type="checkbox"/> Maire informé de la situation.	Faire remonter les informations au Directeur des Opérations de Secours (DOS)
<input type="checkbox"/> Directeur des Opérations de Secours informé si différent du maire.	
<input type="checkbox"/> Plan Communal de Sauvegarde activé.	
<input type="checkbox"/> Poste de Commandement Communal activé.	
<input type="checkbox"/> Membres du PCC convoqués et élus informés.	
<input type="checkbox"/> Les acteurs du Plan Communal de Sauvegarde ont pris leur matériel (classeur, clés, chasubles, ...).	
<input type="checkbox"/> Fax d'activation du PCS envoyé à la préfecture (SIDPC).	
<input type="checkbox"/> Organigramme du PCC rempli.	
<input checked="" type="checkbox"/> Standard opérationnel.	
<input checked="" type="checkbox"/> Main courante établie.	
<input checked="" type="checkbox"/> Historique des appels établi.	
<input checked="" type="checkbox"/> Poste de Commandement Communal opérationnel.	
<input type="checkbox"/> Population alertée / informée- ERP informés.	
<input type="checkbox"/> Population évacuée.	
<input type="checkbox"/> Centre(s) d'accueil et de regroupement ouvert(s).	
<input type="checkbox"/> Accueil et recensement des sinistrés.	
<input type="checkbox"/> Ravitaillement de la population évacuée organisé.	
<input type="checkbox"/> Points réguliers de situation avec le PCC.	
<input type="checkbox"/> A la fin des opérations, fax/mail de désactivation du PCS envoyé à la préfecture.	

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,06 cm, Suspendu : 0,5 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,06 cm, Suspendu : 0,5 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,06 cm, Suspendu : 0,5 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,06 cm, Suspendu : 0,5 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,06 cm, Suspendu : 0,5 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,06 cm, Suspendu : 0,5 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,06 cm, Suspendu : 0,5 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,06 cm, Suspendu : 0,5 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,06 cm, Suspendu : 0,5 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,06 cm, Suspendu : 0,5 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,06 cm, Suspendu : 0,5 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,06 cm, Suspendu : 0,5 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,06 cm, Suspendu : 0,5 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,06 cm, Suspendu : 0,5 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,06 cm, Suspendu : 0,5 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,06 cm, Suspendu : 0,5 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,06 cm, Suspendu : 0,5 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,06 cm, Suspendu : 0,5 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,06 cm, Suspendu : 0,5 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,06 cm, Suspendu : 0,5 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,06 cm, Suspendu : 0,5 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,06 cm, Suspendu : 0,5 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,06 cm, Suspendu : 0,5 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,06 cm, Suspendu : 0,5 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,06 cm, Suspendu : 0,5 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,06 cm, Suspendu : 0,5 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,06 cm, Suspendu : 0,5 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Fiche 5.3 - Fiche Action Responsable Logistique

- Met à disposition du DOS et du RAC ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- Le cas échéant, assure la liaison avec les communes voisines ou l'intercommunalité pour acheminer les matériels nécessaires
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.) (voir annuaire fiche 4.1).
- S'assure de la mise en place effective des moyens prévus au PCC (lignes téléphoniques, informatique, ...) et s'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission.
- Met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte, sous l'autorité du RAC.
- Active et met en œuvre le (s) centre (s) d'accueil et/ou d'hébergement de la commune et envoi du personnel au(x) point(s) de ralliement.
- S'assure de la distribution des fiches de gestion des lieux d'hébergement, réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées (notamment au travers des questionnaires « lieux d'hébergement » du modèle de la fiche 5.7), et en informe le RAC et/ou le Maire.
- En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage, en liaison avec les services de la Gendarmerie Nationale.
- Organise si nécessaire le transport collectif des personnes vers les lieux d'hébergement.
- Assure le ravitaillement en nourriture, eau et boissons chaudes des personnes hébergées, ainsi que l'approvisionnement des habitants si nécessaire (eau potable).
- En cas d'évacuation dans une autre commune, il envoie un responsable dans le centre d'accueil et/ou d'hébergement concerné.
- En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- Ferme les voies et met en place les déviations
- Si nécessaire, contacte les entreprises privées pouvant mettre à disposition du matériel

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER PAR LE RESPONSABLE DE CELLULE LOGISTIQUE

<input type="checkbox"/>	Récupération des fiches actions et risques, ainsi que le matériel de la cellule.
<input type="checkbox"/>	Mise en alerte du personnel des services techniques, constitution des équipes de terrain, identification du nombre de personnes nécessaires.
<input type="checkbox"/>	Alerte et information des gestionnaires de réseaux.
<input type="checkbox"/>	Mise à disposition des moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte.
<input type="checkbox"/>	Identification des besoins matériels nécessaires.
<input type="checkbox"/>	Mise à disposition du matériel technique de la commune.
<input type="checkbox"/>	Bon fonctionnement des moyens de communication.
<input type="checkbox"/>	Ouverture et préparation des centres d'accueil et d'hébergement (<i>chauffage, climatisation, etc.</i>).
<input type="checkbox"/>	En cas d'évacuation, organisation du transport collectif.
<input type="checkbox"/>	Entreprises extérieures sollicitées (<i>via conventions ou réquisitions au besoin</i>).
<input type="checkbox"/>	Informations régulières avec les équipes de terrain ainsi qu'avec le Responsable des Actions Communales.
<input type="checkbox"/>	Information des équipes de la fin de crise.
<input type="checkbox"/>	Récupération du matériel mis à disposition.

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm, Position : Horizontal : Gauche, Par rapport à : Marge, Vertical : 2,51 cm, Par rapport à : Page, Horizontal : 0,25 cm, Renvoi ligne automatique

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm, Position : Horizontal : Gauche, Par rapport à : Marge, Vertical : 2,51 cm, Par rapport à : Page, Horizontal : 0,25 cm, Renvoi ligne automatique

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,6 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm, Position : Horizontal : Gauche, Par rapport à : Marge, Vertical : 2,51 cm, Par rapport à : Page, Horizontal : 0,25 cm, Renvoi ligne automatique

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm, Position : Horizontal : Gauche, Par rapport à : Marge, Vertical : 2,51 cm, Par rapport à : Page, Horizontal : 0,25 cm, Renvoi ligne automatique

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm, Position : Horizontal : Gauche, Par rapport à : Marge, Vertical : 2,51 cm, Par rapport à : Page, Horizontal : 0,25 cm, Renvoi ligne automatique

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm, Position : Horizontal : Gauche, Par rapport à : Marge, Vertical : 2,51 cm, Par rapport à : Page, Horizontal : 0,25 cm, Renvoi ligne automatique

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm, Position : Horizontal : Gauche, Par rapport à : Marge, Vertical : 2,51 cm, Par rapport à : Page, Horizontal : 0,25 cm, Renvoi ligne automatique

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm, Position : Horizontal : Gauche, Par rapport à : Marge, Vertical : 2,51 cm, Par rapport à : Page, Horizontal : 0,25 cm, Renvoi ligne automatique

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm, Position : Horizontal : Gauche, Par rapport à : Marge, Vertical : 2,51 cm, Par rapport à : Page, Horizontal : 0,25 cm, Renvoi ligne automatique

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm, Position : Horizontal : Gauche, Par rapport à : Marge, Vertical : 2,51 cm, Par rapport à : Page, Horizontal : 0,25 cm, Renvoi ligne automatique

Mis en forme ... [4]

Mis en forme ... [5]

Mis en forme ... [6]

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER PAR LE RESPONSABLE ECONOMIE LOCALE

<input type="checkbox"/> Récupération des fiches actions et risques,
<input type="checkbox"/> Alerte et information des établissements répertoriés dans l'annuaire de crise.
<input type="checkbox"/> Information des agriculteurs – artisans - situés sur le territoire de la commune et concernés par la crise.
<input type="checkbox"/> Recensement : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Du personnel présent sur le site, <input type="checkbox"/> Du personnel en mission à l'extérieur du site, <input type="checkbox"/> Des activités vulnérables à la crise, <input type="checkbox"/> Pour les élevages : nature et nombre d'animaux, contraintes d'exploitation, ...
<input type="checkbox"/> Transmission des informations collectées et des éventuelles difficultés au Responsable des Actions Communales (RAC) ou directement au DOS.
<input type="checkbox"/> Mise en œuvre des mesures concernant ces établissements.
<input type="checkbox"/> Information des agriculteurs – artisans – et des entreprises industrielles contactées, de la fin de la crise.

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm, Position :Horizontal : 2 cm, Par rapport à : Page, Vertical : 1,86 cm, Par rapport à : Page, Horizontal : 0,25 cm, Renvoi ligne automatique

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm, Position :Horizontal : 2 cm, Par rapport à : Page, Vertical : 1,86 cm, Par rapport à : Page, Horizontal : 0,25 cm, Renvoi ligne automatique

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,6 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm, Position :Horizontal : 2 cm, Par rapport à : Page, Vertical : 1,86 cm, Par rapport à : Page, Horizontal : 0,25 cm, Renvoi ligne automatique

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm, Position :Horizontal : 2 cm, Par rapport à : Page, Vertical : 1,86 cm, Par rapport à : Page, Horizontal : 0,25 cm, Renvoi ligne automatique

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,6 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm, Position :Horizontal : 2 cm, Par rapport à : Page, Vertical : 1,86 cm, Par rapport à : Page, Horizontal : 0,25 cm, Renvoi ligne automatique

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm, Position :Horizontal : 2 cm, Par rapport à : Page, Vertical : 1,86 cm, Par rapport à : Page, Horizontal : 0,25 cm, Renvoi ligne automatique

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm, Position :Horizontal : 2 cm, Par rapport à : Page, Vertical : 1,86 cm, Par rapport à : Page, Horizontal : 0,25 cm, Renvoi ligne automatique

Commune de - Plan Communal de Sauvegarde

Fiche 5.4 - Fiche Action Responsable Secrétariat

- Maintient à jour le dossier Plan Communal de Sauvegarde
- Après activation du PCS, appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource (élus, personnels communaux et autres)
- Organise l'installation du PCC avec le DOS en s'assurant que l'ensemble des documents opérationnels sont disponibles : fiches ACTIONS, fiche RISQUES, fiches MEMO, mains courantes, ...
- S'assure de la présence de l'ensemble des membres du PCC : émargement de la feuille de présence.
- Ouvre la main courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle pour rendre compte à la Préfecture ou en cas de contentieux) sous la forme : heure/événement/action à mener/personne responsable.
- Prépare la cellule de crise (matériel de bureau, postes téléphoniques, ordinateur, ...)
- Assure l'accueil téléphonique et note TOUS les appels entrants et sortants
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, arrêtés municipaux, ...).
- Assiste le coordinateur des moyens et des actions (RAC)
- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.
- Participe avec le DOS à la préparation de la réunion de « débriefing ».

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER PAR LE SECRETARIAT

- Matériel récupéré (mallette PCS, classeurs secrétariat PCS, circuits d'alerte, stylos, document vierge main courante, montre/horloge, paperboard, ordinateur, téléphones, radios, ...).
- Photocopies des différents documents à remettre, effectuées.
- Feuille de présence des membres du PCC préparée et signée.
- Cartes affichées.
- Documents prêts à remplir utilisés : organigramme de crise vierge, main-courante.
- Position à proximité du Directeur des Opérations de Secours ou du Responsable des Actions Communales, dans la cellule de crise.
- Participation aux points de situation.
- Main courante tenue à jour.
- Information régulière du DOS et du RAC.
- Ensemble des documents liés à la crise (mains courantes, feuille de présence, ...) récupéré.
- Classement et archivage de tous les documents liés à la crise, effectués.
- Participation au débriefing

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,58 cm, Suspendu : 0,75 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,58 cm, Suspendu : 0,75 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,6 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Suspendu : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER POUR LE STANDARD TELEPHONIQUE

- Alerté à :
- En poste à :
- Matériel récupéré (historique des appels, et procédure de mise en place du standard téléphonique).
- Ligne téléphonique fonctionnelle.
- Historique des appels à jour.

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,62 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,39 cm + Retrait : 4,02 cm

Fiche 5.5 - Fiche Action Responsable Soutien de la population

- Est en charge de la mise en place du ou des centres de regroupement et d'accueil
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile (si elle existe)
- Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- Évalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale
- Le cas échéant, évalue les besoins en matériel de couchage si l'hébergement se prolonge
- ...

Fiche 5.6 - Fiche Action Responsable Alerte de la population

- Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou par secteurs) de la population
- Assure le suivi de l'alerte dans le journal des évènements
- Rend compte au RAC et / ou au DOS de l'état d'avancement de l'alerte et des éventuelles difficultés rencontrées
- En cas d'évacuation :
 - Fait rassembler la population aux points de regroupement définis
 - Met en œuvre les moyens pour assurer l'évacuation
 - Indique le lieu d'accueil mis en place

Fiche 5.7 - Fiche Action Responsable de lieu d'hébergement

- Ouvrir et préparer le local dont il est responsable, le mettre en condition de recevoir la population (mise en service des installations électriques, sanitaires, de chauffage, de restauration le cas échéant, ...)
- Répercuter les consignes du Directeur des Opérations de Secours (DOS)
- Remonter l'information vers le PCC : état d'avancement des opérations, difficultés rencontrées, besoins médicaux, ...
- Tenir à jour le journal des entrées et sorties

Fiche 5.6 : Hébergement de la population

Dans de nombreux cas, il faudra faire face à la nécessité d'héberger des habitants de la commune dont l'évacuation a été décidée par les services de secours, ou bien des victimes n'appartenant pas à la commune (naufragés de la route par exemple).

Le **responsable logistique - hébergement - ravitaillement** est responsable de la mise en œuvre de cet hébergement (voir fiche 1.8).

Pour assurer l'hébergement, il devra :

- Faire une estimation, avec le PCC, du **nombre de personnes à héberger**
- **Choisir le ou les lieux d'hébergement** à ouvrir (voir fiche 4.6 – *Lieux d'hébergement*), en fonction du nombre de personnes mais aussi des conditions climatiques (chauffage) ou autres
- **Affecter** une ou plusieurs personnes (élus ou membres du personnel communal) à chacun des lieux d'hébergement afin qu'ils prennent en charge l'ouverture et la préparation des lieux
- Rappeler à ces personnes qu'ils doivent ouvrir un **registre d'entrées/sorties** pour chaque centre (voir fiche 5.4 – *Fiche entrées/sorties d'un lieu d'hébergement*) et **rendre compte régulièrement** de la situation dans chaque centre (voir fiche 5.3 – *Statut d'un lieu d'hébergement*)
- **Rassembler les personnes** à héberger et les acheminer vers les lieux d'hébergement. Si nécessaire, un transport collectif sera mis en place
- **Réceptionner et synthétiser les informations** qui lui sont communiquées (notamment au travers des questionnaires de la fiche 5.3), et en informer le RAC et/ou le maire
- **Prendre en charge toutes les demandes** remontant des centres d'hébergement et y répondre le mieux possible
- **Assurer la remise en état** des lieux d'hébergement lorsque la crise est terminée (nettoyage, réparations,).

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Fiche 5.7 : Ravitaillement de la population

Le **responsable logistique – hébergement - ravitaillement** est responsable du ravitaillement des populations hébergées.

Pour cela, il devra :

- **Faire une estimation**, avec le PCC, des besoins en ravitaillement des populations hébergées : boissons (eau, boissons chaudes), nourriture froide (pain, sandwiches,) ou plats chauds
- **Identifier les commerçants** pouvant fournir ce ravitaillement (*voir fiche 4.4 Personnes Ressources : artisans, commerçants...*). Selon le cas, il faudra éventuellement les faire ouvrir exceptionnellement (réquisition)
- Mobiliser du personnel communal avec un véhicule de la commune pour **aller chercher le ravitaillement** et l'amener aux centres d'hébergement
- Faire **noter tout ce qui est acheté** afin de régulariser les comptes après la crise auprès des commerçants concernés
- Si des préparations sont à assurer, le **personnel de la cuisine centrale** pourra être mobilisé
- **Se tenir informé** de la situation du ravitaillement dans les lieux d'hébergement et informer le RAC et/ou le Maire en cas de difficultés
- **Centraliser toutes les demandes** remontant des centres d'hébergement concernant le ravitaillement et y répondre le mieux possible.

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Fiche 5.8 : Retour à une situation normale

Lorsque la crise est terminée, le DOS doit décréter la fin de la crise et prendre toutes les mesures nécessaires pour un retour à la normale.

Il doit notamment :

- **Faire le bilan humain** de l'événement : décès, blessés, sinistrés privés de logement, victimes hébergées.
- **Analyser** les moyens mis en œuvre ou à mettre en œuvre pour les soutenir après la fin de l'événement
- **Evaluer les dégâts occasionnés** aux bâtiments communaux ou à la voirie communale.
Prendre des photos permettant de constituer les dossiers auprès des assurances
- Prendre immédiatement les arrêtés éventuels concernant **l'interdiction d'accès** à certains bâtiments ou certaines voies
- Prendre en charge, avec les services communaux ou les particuliers, les **réparations ou remises en ordre** qui peuvent être effectuées immédiatement. Si nécessaire, effectuer des réquisitions auprès d'entreprises pouvant aider à cette remise en ordre
- **Evaluer les dégâts subis** par les habitations, les entreprises et les exploitations agricoles.
Donner aux entreprises et aux particuliers les consignes habituelles concernant les déclarations aux assurances, la prise de photos, les précautions à prendre avant de rétablir l'électricité,
- Etablir si nécessaire une demande de **déclaration de catastrophe naturelle** (voir les modalités en fiche 5.5 Déclaration de Catastrophe naturelle)
- Organiser avec les membres du PCC (et éventuellement avec d'autres personnes ayant été impliquées au cours de la crise) **une réunion de « débriefing »** ayant pour but d'analyser les actions menées durant la crise et d'en tirer les leçons. Toutes les étapes devront être passées en revue :
 - _ Déclenchement de l'alerte (comment, quel délai, ...)
 - _ Mise en place du PCC (délai, problèmes matériels,)
 - _ Compléments d'information nécessaires à apporter
 - _ Alerte de la population (délai, efficacité, oublis, ...)
 - _ Communication avec les services de secours
 - _ Hébergement
 - _ Ravitaillement
 - _ Actions à mener pour un retour complet à la normale
- 4- En conclusion, un plan d'action pourra être établi. Les **modifications à effectuer dans le PCS** seront identifiées et mises en œuvre

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 1,26 cm + Retrait : 1,9 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 1,26 cm + Retrait : 1,9 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 1,26 cm + Retrait : 1,9 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 1,26 cm + Retrait : 1,9 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 1,26 cm + Retrait : 1,9 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 1,26 cm + Retrait : 1,9 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 1,26 cm + Retrait : 1,9 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 1,26 cm + Retrait : 1,9 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 3 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 3,17 cm + Tabulation après : 3,81 cm + Retrait : 3,81 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 1,25 cm + Retrait : 1,88 cm

6 – Documents de gestion de crise

- Fiche 6.1.1** Fiche de déclenchement du PCS
- Fiche 6.1.2** Fiche d'émargement des membres du PCC
- Fiche 6.1.3** Fiche de gestion des actes
- Fiche 6.2.1** Modèle d'arrêté municipal – Voirie
- Fiche 6.2.2** Modèle d'arrêté municipal – Réquisition
- Fiche 6.2.3** Modèle d'arrêté municipal – Péril imminent
- Fiche 6.2.4** Modèle de convention
- Fiche 6.3** Gestion d'un lieu d'hébergement
- Fiche 6.4** Entrées / sorties d'un lieu d'hébergement
- Fiche 6.5** Déclaration de catastrophe naturelle
- Fiche 6.6** Mallettes PCS
- Fiche 6.7** Hébergement de la population
- Fiche 6.8** Ravitaillement de la population
- Fiche 6.9** Retour à une situation normale

Fiche 6.1.1 : Fiche de déclenchement du PCS

Information réceptionnée par	
Origine de l'information (1)	Nom
Date	Prénom
Heure	Adresse
	Téléphone
Origine de l'information (1)	Nom
Date	Prénom
Heure	Adresse
	Téléphone
Déclenchement du PCS	Date
	Heure
Mise en action du PCC	Date
	Heure
Alerte de la population (1)	Secteur concerné
	Date
	Heure
Alerte de la population (2)	Secteur concerné
	Date
	Heure
Ouverture des lieux d'hébergement (1)	Lieu
	Date
	Heure
Ouverture des lieux d'hébergement (2)	Lieu
	Date
	Heure
Fermeture du PCC	Date
	Heure
Durée de la crise	

Fiche 6.1.2 : Fiche d'émargement PCC

Nom	Prénom	Fonction	Heure d'arrivée	Heure de départ	Signature

Fiche 6.2.1 : Modèle d'arrêté municipal - Voirie

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° XXXXXXX
Portant modification de la circulation
Rues(indiquer le nom des rues)

Mettre l'objet (accident, inondation, pollution,)

Le Maire de la Commune de,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de (mettre le nom : société, gendarmerie, préfet, administration,) concernant (remettre l'objet), rue (mettre le lieu)

Considérant que la sécurité des usagers de la route rend nécessaire une réglementation de la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation sera interdite rue (mettre le lieu), sauf pour les riverains (sauf prescription particulière à indiquer).

Article 2 :

Le présent arrêté entrera en vigueur le (mettre la date) à (mettre l'heure) jusqu'au (mettre la date) à (mettre l'heure).

Article 3 :

La signalisation sera mise en place ces mêmes jours par les services techniques ou l'entreprise (préciser). Les usagers emprunteront l'itinéraire de déviation.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Saint Jacut de la Mer, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Côtes d'Armor, Monsieur le Subdivisionnaire de l'Équipement de Dinan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait en Mairie, le (mettre la date)

Monsieur Le Maire,

Fiche 6.2.2 : Modèle d'arrêté municipal - Réquisition

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° xxxxx

REQUISITION

Le Maire de la Commune de,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 et notamment son article 28,
Vu le Code Pénal, article R 642.1

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit à M. :

.....

Survenu le : à :

(1) d'avoir à se présenter sans délai à la mairie de :.....

pour effectuer les missions qui lui seront confiées

(2) de mettre sans délai à la disposition du Maire le matériel suivant :

.....

(3) et de le mettre en place à :

.....

Article 2 :

L'entreprise prestataire sera indemnisée dans les conditions fixées par la loi susvisée et ses textes d'application. L'inexécution de cet ordre de réquisition sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent ordre de réquisition sera notifié au prestataire ou au responsable de l'entreprise ou à son représentant.

L'entreprise prestataire sera assurée par la commune.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Saint Jacut de la Mer, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine, Monsieur le Subdivisionnaire de l'Equipement Dinan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le

Monsieur Le Maire,

Accusé de réception de l'ordre de Réquisition

M. société : à :

Reconnait avoir reçu notification de l'ordre de Réquisition n° en date du :

Nom de la personne ayant reçu l'ordre de Réquisition:

à....., le.....à.....heures.....mn

Signature

Fiche 6.2.3 : Modèle d'arrêté municipal - Péril imminent

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° xxxxx

CONSTAT DE PERIL IMMINENT

Le Maire de la Commune de

Vu l'article L.511.1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la tempête de la nuit du 15 au 16 décembre 2011

Considérant que

Considérant que

ARRETE

Article 1 :

Article 2 :

Article 3 :

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le xxxxxxxxx

Le Maire

Fiche 6.2.4 : Modèle de convention

**CONVENTION
entre**

La Commune de

et

L'entreprise (ou la société).....

Représentée par M.

Adresse :.....

Téléphone :.....

Télécopie :.....

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004,

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint Jacut de la Mer approuvé par arrêté du

Considérant la nécessité d'anticiper la gestion d'un trouble à l'ordre public ou d'un évènement de sécurité civile sur le territoire de la commune de par la signature de conventions de mise à disposition de moyens matériels visant à renforcer les moyens municipaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - DEFINITION DE LA MISSION :

En cas de trouble à l'ordre public (accidents de toute nature, événements météorologiques, crise sanitaire, etc.) touchant la commune de, afin d'apporter assistance à l'autorité municipale et aux services publics de secours et de sécurité, l'entreprise (ou la société) participe à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde de la commune de

A ce titre le responsable de l'entreprise s'engage à communiquer au maire de la commune les numéros de téléphones où celui-ci peut être joint.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION :

Dans ce cadre, l'entreprise s'engage à appliquer les dispositions de la présente convention et notamment la mise à disposition de :

- Liste des moyens matériels (fournitures diverses, nourriture,...de l'entreprise
- L'intervenant devra se munir des équipements de sécurité nécessaires à la mission définie

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0 cm + Tabulation après : 0,63 cm + Retrait : 0,63 cm

ARTICLE 3 - DUREE DE LA MISSION :

La mise en œuvre de cette convention est décidée dès lors que le Maire de la commune (ou son représentant) alerte le responsable de la société conventionnée.

ARTICLE 4 - PRISE EN CHARGE :

La commune s'engage, le cas échéant, à régler l'ensemble des dépenses induites par la mise en œuvre de cette convention.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION :

Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention après accord entre les parties.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET DE LA CONVENTION :

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes.

Fait à, le en deux exemplaires

Le Maire L'entreprise
Représentée par M. ou Mme

Fiche 6.3 : Gestion des lieux d'hébergement

ETAT DE SITUATION DANS UN LIEU D'HEBERGEMENT

A compléter le jour de l'évènement, une fiche par bâtiment.

DATE : HEURE :

-1) Identification du lieu public (horaires d'ouverture à préciser) :

-2) Prénom et nom de la personne contactée :

-3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.
(si possible, identité de la personne désignée) :

-4) Combien de personnes hébergées sont présentes ?

-5) Compléter la fiche de suivi des entrées/sorties (fiche 5.4)

-6) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

-7) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

-8) Combien y a-t-il d'enfants (moins de 12 ans) ?

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : 1, 2, 3, ... + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 0,25 cm + Tabulation après : 0,89 cm + Retrait : 0,89 cm, Taquets de tabulation : 1,27 cm, Tabulation de liste + Pas à 0,89 cm + 3,62 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : 1, 2, 3, ... + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 0,25 cm + Tabulation après : 0,89 cm + Retrait : 0,89 cm, Taquets de tabulation : 1,27 cm, Tabulation de liste + Pas à 0,89 cm + 3,62 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : 1, 2, 3, ... + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 0,25 cm + Tabulation après : 0,89 cm + Retrait : 0,89 cm, Taquets de tabulation : 1,27 cm, Tabulation de liste + Pas à 0,89 cm + 3,62 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : 1, 2, 3, ... + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 0,25 cm + Tabulation après : 0,89 cm + Retrait : 0,89 cm, Taquets de tabulation : 1,27 cm, Tabulation de liste + Pas à 0,89 cm + 3,62 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : 1, 2, 3, ... + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 0,25 cm + Tabulation après : 0,89 cm + Retrait : 0,89 cm, Taquets de tabulation : 1,27 cm, Tabulation de liste + Pas à 0,89 cm + 3,62 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : 1, 2, 3, ... + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 0,25 cm + Tabulation après : 0,89 cm + Retrait : 0,89 cm, Taquets de tabulation : 1,27 cm, Tabulation de liste + Pas à 0,89 cm + 3,62 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : 1, 2, 3, ... + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 0,25 cm + Tabulation après : 0,89 cm + Retrait : 0,89 cm, Taquets de tabulation : 1,27 cm, Tabulation de liste + Pas à 0,89 cm + 3,62 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,63 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : 1, 2, 3, ... + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 0,25 cm + Tabulation après : 0,89 cm + Retrait : 0,89 cm, Taquets de tabulation : 1,27 cm, Tabulation de liste + Pas à 0,89 cm + 3,62 cm

Fiche 6.5 : Déclaration de catastrophe naturelle

La procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Déclarations des administrés

Dès la survenance d'un sinistre, les administrés doivent :

- se manifester auprès du maire de leur commune, afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe soit engagée ;
- déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à leurs assureurs.

Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les services municipaux rassemblent les demandes des sinistrés et constituent un dossier qui comprend la demande communale précisant la date de survenance et la nature de l'événement, la nature des dommages, les mesures de prévention prises, les reconnaissances antérieures dont a bénéficié la commune.

Dans le cas d'une demande concernant des mouvements de terrain, ou les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, une étude géotechnique devra être établie. Le dossier est adressé à la préfecture du département.

Centralisation des demandes par la préfecture

La préfecture, qui regroupe l'ensemble des demandes des communes affectées par un même phénomène, sollicite les rapports techniques complémentaires et transmet les dossiers pour instruction au ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

Instruction par une commission interministérielle

Après instruction, les demandes sont inscrites à l'ordre du jour de l'une des séances de la commission interministérielle chargée de se prononcer sur l'intensité anormale de l'agent naturel, qui ressort des rapports techniques joints aux dossiers.

L'appréciation de l'intensité du séisme dans une commune peut être fondée sur l'étude du bureau central sismologique français. D'autre part, une commune ne peut utilement se prévaloir de la décision de constater l'état de catastrophe naturelle dans d'autres communes plus éloignées de l'épicentre du séisme, notamment lorsqu'elles se trouvent dans une situation différente de la sienne puisque l'intensité du séisme y était supérieure (CE, 27 juillet 2005, *commune de Saint-Dié-des-Vosges*, n° 259378).

Arrêté ministériel

La décision est rendue sous la forme d'un arrêté ministériel motivé, notifié à chaque commune concernée par le préfet du département. L'arrêté doit être publié au Journal officiel dans un délai de 3 mois à compter du dépôt des demandes à la préfecture. De manière exceptionnelle, si la durée des enquêtes diligentées par le préfet est supérieure à 2 mois, l'arrêté est publié au plus tard 2 mois après la réception du dossier par le ministre chargé de la sécurité civile (art. L 125-1 du code des assurances).

Il ne résulte d'aucun texte législatif ou réglementaire, ni d'aucun principe général du droit, que l'arrêté attaqué doit être précédé d'une procédure contradictoire (CE, 27 juillet 2005, *commune de Saint-Dié-des-Vosges*, n° 259378).

Recours

Une commune peut contester la décision ministérielle refusant de constater l'état de catastrophe naturelle sur son territoire (CE, 10 novembre 2004, *commune de Saint-Genest*, n° 259851) devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune (CE, 24 février 2006, *commune de Mourenx*, n° 273502).

Téléchargez la demande via le [Formulaire CatNat 13669.pdf](#) (site du ministère de l'intérieur)

L'article L 125-1 du code des assurances modifié par la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 définit le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. Cet article est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008 et

Commune de - Plan Communal de Sauvegarde

précise qu'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne peut être recevable que si elle intervient dans un délai de 18 mois après le début de l'évènement naturel qui y donne naissance.

Article L125-1

Modifié par LOI n°2007-1824 du 25 décembre 2007 - art. 95

Les contrats d'assurance, souscrits par toute personne physique ou morale autre que l'Etat et garantissant les dommages d'incendie ou tous autres dommages à des biens situés en France, ainsi que les dommages aux corps de véhicules terrestres à moteur, ouvrent droit à la garantie de l'assuré contre les effets des catastrophes naturelles, dont ceux des affaissements de terrain dus à des cavités souterraines et à des marnières sur les biens faisant l'objet de tels contrats.

En outre, si l'assuré est couvert contre les pertes d'exploitation, cette garantie est étendue aux effets des catastrophes naturelles, dans les conditions prévues au contrat correspondant.

Sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, au sens du présent chapitre, les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

L'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci couverts par la garantie visée au premier alinéa du présent article. Cet arrêté précise, pour chaque commune ayant demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la décision des ministres. Cette décision est ensuite notifiée à chaque commune concernée par le représentant de l'Etat dans le département, assortie d'une motivation. L'arrêté doit être publié au Journal officiel dans un délai de trois mois à compter du dépôt des demandes à la préfecture. De manière exceptionnelle, si la durée des enquêtes diligentées par le représentant de l'Etat dans le département est supérieure à deux mois, l'arrêté est publié au plus tard deux mois après la réception du dossier par le ministre chargé de la sécurité civile.

Aucune demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne peut donner lieu à une décision favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel lorsqu'elle intervient **dix-huit mois après le début de l'évènement naturel** qui y donne naissance. Ce délai s'applique aux événements naturels ayant débuté après le 1er janvier 2007. Pour les événements naturels survenus avant le 1er janvier 2007, les demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle doivent être déposées à la préfecture dont dépend la commune avant le 30 juin 2008.

Les cavités souterraines considérées peuvent être naturelles ou d'origine humaine. Dans ce dernier cas, sont exclus de l'application du présent chapitre les dommages résultant de l'exploitation passée ou en cours d'une mine.

Fiche 6.6 : Malettes « PCS »

Deux malettes « PCS » contenant les outils essentiels sont disponibles :

- N° 1 - localisée en mairie
- N° 2 - localisée dans le PCC de secours

Avec l'inscription

« PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE »

Contenu (suggestion)

- Téléphone filaire classique + rallonge téléphonique
- Poste radio avec piles
- Clé USB
- Couteau ou cutter.
- Lampe électrique avec piles de rechange
- Bougies + allumettes
- Rallonges électrique (2 mètres) + multiprises
- Blocs papier
- Stylos à bille
- 1 exemplaire « papier » du PCS
- Copie des fiches action des responsables du PCC
- Une carte plastifiée de la commune à grande échelle
- Chasubles avec identification des fonctions



Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 2,99 cm + Tabulation après : 3,62 cm + Retrait : 3,62 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 2,99 cm + Tabulation après : 3,62 cm + Retrait : 3,62 cm

7 - Annexes

- Fiche 7.1** **Annuaire de crise (services officiels et de secours)**
- Fiche 7.2** **Liste des personnes fragiles**
- Fiche 7.3** **Liste des établissements sensibles**
- Fiche 7.4** **Recensement des matériels détenus par les entreprises**
- Fiche 7.5** **DDRM**
- Fiche 7.6** **DICRIM**
- Fiche 7.7** **Arrêtés Préfectoraux**
- Fiche 7.8** **Le cadre réglementaire et juridique**
- Fiche 7.9** **Dossier Croix Rouge**
- Fiche 7.10** **Cahier des prescriptions du camping de**
- Fiche 7.11** **Nouvelle réglementation des barrages et digues**
- Fiche 7.12** **Dossier « CNIL »**
- Fiche 7.13** **PPMS des écoles de**

Fiche 7.1 : Annuaire des services officiels d'urgence et de secours

Dénomination	Adresse	Téléphone
Préfecture		
Sous-Préfecture		
Pompiers SDIS		
Gendarmerie Nationale		
SAMU		
Direction Départementale des Territoires		
Direction Interdépartementale des Routes (DIR)		
Police de l'eau et de la Pêche		
Service de prévision des crues		
Météo France Prévisions sur le département		
Météo France région		
Conseil départemental		
Conseil général – Service gestion de la route (urgence)		
XXX Agglomération		
Centre antipoison		
ENEDIS - urgences		
GRT gaz		
Eau potable -		
Assainissement		

Commune de - Plan Communal de Sauvegarde

Ecoles de YYY		
Hôpital de ZZZ		

Fiche 7.2 : Recensement des établissements sensibles

Entreprise	Adresse	Téléphone	Responsable	Produits stockés

Fiche 7.3 : Recensement des matériels détenus par les entreprises

Entreprise	Adresse	Téléphone	Responsable	Matériels disponibles

Fiche 7.4 : DDRM

DDRM : Document Départemental sur les Risques Majeurs

Fiche 7.5 : DICRIM

DICRIM : Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs

Fiche 7.6 : Arrêtés Préfectoraux

Fiche 7.7 - Cadre réglementaire et juridique

1. Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-2 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure».

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

2. Décret N° 2014.1253 du 27 octobre 2014 relatif au Plan communal de sauvegarde et pris pour application du code de Sécurité intérieure

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Article R 731 – 1 :

Il établit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Article R 731 - 2 :

L'analyse des risques porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée. Elle s'appuie notamment sur les informations recueillies lors de l'élaboration du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département, les plans de prévention des risques naturels prévisibles ou les plans particuliers d'intervention approuvés par le préfet, concernant le territoire de la commune.

Article R 731 - 3 :

Le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il comprend :

- 1. Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu au III de l'article R. 125-11 du code de l'environnement ;
- 2. Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- 3. L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre ;
- 4. Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application de l'article L. 724-2 du présent code.

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : 1, 2, 3, ... + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 1,93 cm + Tabulation après : 2,57 cm + Retrait : 2,57 cm

Article R 731 - 4 :

Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune. Il informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan.

Commune de - Plan Communal de Sauvegarde

À l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune et, à Paris, par le préfet de police. Il est transmis par le maire au préfet du département.

Commune de - Plan Communal de Sauvegarde

- **Loi du 30 juillet 2003** relative aux à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

Article 40 :

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque...

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,7 cm, Suspendu : 0,6 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 1,93 cm + Tabulation après : 2,57 cm + Retrait : 2,57 cm

- **Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990** relatif à l'exercice du droit à l'information du citoyen sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

- **Loi MATRAS N°2021-1520 du 25 novembre 2021** et ses décrets d'application : **Décret no 2022-907 du 20 juin 2022** et **Décret no 2022-1532 du 8 décembre 2022** n°2022-907 du 20 juin 2022, lequel précise que le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il constitue une organisation globale de gestion des événements adaptée à leur nature, à leur ampleur et à leur évolution. Cette organisation globale prévoit des dispositions générales traitant des éléments nécessaires à la gestion de tout type d'événement.

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Les nouvelles règles imposent :

- Une obligation pour les ECPI de prévoir un Plan Intercommunal de Sauvegarde dès lors qu'au moins une commune membre de l'intercom est soumise à l'obligation d'élaborer son propre PCS.
- Le PICS ne se substitue pas au PCS. Il constitue désormais un niveau de sécurité supplémentaire en mutualisant les moyens humains et les moyens matériels. Le Président de l'EPCI doit s'assurer de la bonne articulation du PICS avec les différents PCS des communes rattachées.
- Un délai de de 2 ans maximum à partir de la notification par le Préfet pour mettre en place le PCS ou le PICS

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 1,24 cm + Tabulation après : 1,88 cm + Retrait : 1,88 cm

→ **Plan départemental ORSEC.**

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

→ **Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux** concernant la commune.

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Les PCS et PICS doivent être révisés en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

Fiche 7.9 - Dossier Croix Rouge

**ORGANISATION DIRECTION TERRITORIALE DE L'URGENCE ET DU SECOURISME
DEPARTEMENT DU JURA**

Délégation Territoriale CRF Du Jura

Adresse

Tél

Mail

President Delegation Territoriale

Mr

Tel:

Mail

Directeur Territorial Urgence et secours

Mr

Tel

Mail

D. T.U.S. adjoint à l'Urgence

Mr

Tel :

Mail

Antenne CRF locale de.....

Adresse

Tel :

ORGANISATION DES OPERATIONS

A la suite d'une catastrophe en fonction de l'ampleur du phénomène, la réponse de la Croix-Rouge française s'organise autour d'un schéma opérationnel progressif selon 2 échelons de niveaux d'opération

- un schéma opérationnel lorsque la catastrophe est d'envergure départementale (U1, U2, U3),
- un schéma opérationnel lorsque la catastrophe est d'envergure interdépartementale ou nationale (U4).

Opération d'envergure départementale

Dès que possible, une évaluation est effectuée dans la zone concernée (nature, risques, étendue), en relation avec les secours publics (Commandement des Opérations de Secours et Direction des Secours Médicalisés) et le DOS (préfet ou maire).

Le schéma adopté doit pouvoir absorber une montée en puissance. Construit en triangle, il repose sur plusieurs éléments qui peuvent être mis en place en fonction des besoins et de l'évolution de l'opération.

Les actions liées aux opérations d'urgence

La Croix-Rouge française dispose d'un panel d'actions qui peut être mis en œuvre en situation d'urgence pour aider les impliqués ou les victimes ou encore venir en soutien des services de l'Etat.

→ Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU)

Il permet d'offrir un hébergement temporaire ainsi qu'un soutien aux impliqués ou aux sinistrés.

Cet hébergement peut être aménagé pour une courte durée (une nuit) ou pour une durée plus longue (quelques jours).

Ce dispositif peut également être mis en œuvre pour héberger les volontaires de la Croix-Rouge ou bien des unités du service public lors d'opérations d'urgence.

→ Centre d'Accueil des Impliqués (CAI)

Il permet d'accueillir des impliqués et de leur apporter du réconfort grâce à un lieu aménagé pour les recevoir, leur apporter un soutien, les orienter vers des services spécialisés (médicaux, sociaux, médico-psychologiques...), leur permettre de se retrouver entre proches grâce à un espace dédié aux familles (de préférence une infrastructure préexistante).

Cette action s'appuie sur un lot constitué notamment d'une ou plusieurs tentes et de consommables.

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0 cm + Retrait : 0,63

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0 cm + Retrait : 0,63 cm

→ **Opérations Coup de Main / Coup de Cœur (CMCC)**

Cette opération intervient après une catastrophe ayant affecté des lieux publics et privés (maisons, infrastructures,...).

Il s'agit d'effectuer le nettoyage de ces espaces dans la phase d'accompagnement après les travaux de gros œuvre (déblaiement, extraction des débris, ...) menés par l'armée, les pompiers ou le personnel de sociétés privées mandatées.

Les acteurs Croix-Rouge apportent ainsi une aide précieuse aux victimes, ainsi qu'une présence et un soutien psychologique.

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0 cm + Retrait : 0,63 cm

→ **Dispositifs itinérants d'urgence**

En situation d'urgence, la Croix-Rouge française peut être amenée à « aller vers » les personnes sinistrées afin de leur apporter une écoute, des aides matérielles indispensables (alimentaire, hygiène, vêtements) ainsi qu'une présence et un soutien psychologique.

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0 cm + Retrait : 0,63 cm

→ **Distribution d'aide alimentaire d'urgence**

En situation d'urgence, des distributions alimentaires peuvent être organisées au profit des populations sinistrées ou impliquées.

Cette distribution est faite sous forme de colis ou paniers, repas chauds, repas partagés, sandwiches, soupes... aux personnes en difficulté – tout en leur proposant une écoute attentive et chaleureuse.

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0 cm + Retrait : 0,63 cm

→ **Renfort SAMU et SDIS**

La Croix-Rouge française a pour vocation de renforcer les pouvoirs publics dans leurs missions de prompt secours.

Il s'agit de mettre à disposition des Véhicules de Premiers Secours à Personnes (VPSP) avec leur équipage et de participer à la prise en charge pré hospitalière des malades/blessés.

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0 cm + Retrait : 0,63 cm

→ **Évacuation ou renfort de structures hospitalières et maisons de retraites**

La Croix-Rouge française peut être amenée à participer à des plans blancs et bleus.

Les pouvoirs publics sont susceptibles de demander à notre association de participer aux norias d'évacuation ou au renforcement de l'établissement médical et médico-social.

Les dispositifs particuliers d'intervention de la Croix-Rouge française

→ **« Intervention autoroutes »**

La signature de conventions au niveau départemental permet de fixer nos modalités d'intervention sur autoroute pour assister les naufragés de la route (blocage ou neutralisation prolongée de la circulation, aires de repos ou de services).

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0 cm + Retrait : 0,63 cm

→ « **Accueil aéroportuaire** »

Cette opération est mise en place lors du rapatriement de français vivant à l'étranger suite à une catastrophe ou à une situation de conflit sur le territoire de départ.

Les impliqués peuvent être affectés physiquement et/ou psychologiquement.

Les volontaires Croix-Rouge apportent donc un soutien et une aide, depuis l'avion jusqu'aux retrouvailles avec leur proches.

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0 cm + Retrait : 0,63 cm

→ « **Évaluation en rupture totale d'habitat** »

Dans certaines catastrophes entraînant des destructions importantes de bâtiments d'habitation, les volontaires de la Croix-Rouge peuvent être amenés à rencontrer la population à domicile pour dresser une évaluation de rupture d'habitat et permettre ainsi d'apporter une aide matérielle immédiate et également d'apporter des éléments d'indemnisation.

Des formulaires nationaux ont été établis.

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0 cm + Retrait : 0,63 cm

→ « **Rave party** » ou « **Tecknival** »

Lors du déroulement de Rave Parties ou de Tecknivals, la Croix-Rouge française peut être sollicitée pour installer un dispositif de secours sur le site.

Une procédure nationale spécifique a été établie.

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0 cm + Retrait : 0,63 cm

→ « **Grand rassemblement de foule** »

Lors de rassemblements de foule de plus de 100 000 personnes, la Croix-Rouge française est régulièrement sollicitée pour effectuer des opérations d'urgence (secours, distributions diverses, ...).

Une procédure nationale spécifique a été établie.

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0 cm + Retrait : 0,63 cm

Les actions liées aux plans gouvernementaux

→ LE PLAN « CANICULE »

Le **Plan National Canicule** (PNC) est destiné à prévenir et à lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule.

Ce dispositif gouvernemental est mis à jour chaque année (dans le cadre d'un Comité Interministériel Canicule – CICA – auquel participe la Croix-Rouge française).

Il est composé de procédures d'information, d'alerte et d'organisation générale.

→ LE PLAN « GRAND FROID »

Le plan Grand Froid vient renforcer le dispositif d'urgence sociale durant la période hivernale, du 1^{er} mars au 31 mars. Il est déclenché par le Préfet et vise à mettre en place un système d'alerte, de prise en charge et d'hébergement pour les personnes « sans-domicile fixe ».

Il s'articule en trois niveaux d'intervention :

Niveau 1 « Vigilance et mobilisation hivernale », c'est la veille de tous les acteurs qui s'occupent des personnes vivant dans la rue durant la période hivernale.

Niveau 2 « Grand froid », déclenché en fonction des prévisions météorologiques annoncées par Météo France et de l'appréciation locale de la situation climatique (les températures sont négatives le jour et comprises entre -10° et -5° la nuit)

Niveau 3 « Froid extrême », les températures sont extrêmes, négatives le jour et inférieures à -10° la nuit, pendant plusieurs jours.

Les actions menées par la Croix-Rouge française sont de cinq types :

- SAMU social (maraudes nuit),
- Hébergement d'urgence,
- Accueil,
- Gestion du numéro d'urgence « 115 »,
- Autres types d'actions (transports, distribution de repas, mise à disposition de matériel, astreinte d'acteur secours de la période estivale, en fonction de l'intensité et de la durée des vagues de chaleur).

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0 cm + Retrait : 0,63

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0 cm + Retrait : 0,63

LES ACTIONS DE POST-URGENCE A LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

Suite à une catastrophe, après les phases d'urgence et d'accompagnement, la Croix-Rouge française initie des actions à caractère social dans le but d'accompagner durablement les personnes sinistrées dans leur retour vers l'autonomie (retour à une vie quotidienne habituelle).

En fonction du contexte et de la situation sociale de ces personnes, ces actions peuvent prendre différentes formes (aides matérielles, aides financières, accueil et orientation...).

On peut distinguer trois grands types d'actions de post-urgence :

- Les actions de post-urgence immédiates pour tous les sinistrés (par exemple : fourniture de matériels de nettoyage, distribution d'électroménager et/ou de mobilier, distribution de textiles, transport de personnes dépendantes...),
- Les actions de post-urgence à moyen/long terme pour les personnes dont la situation précaire a été révélée et/ou aggravée par la catastrophe,
- Les actions ponctuelles de soutien à d'autres associations et/ou aux collectivités locales et/ou aux pouvoirs publics et dans leur rôle d'accompagnement des citoyens.

Commune de - Plan Communal de Sauvegarde

Centre Hébergement d'Urgence et Centre Aide aux Impliqués (CHU)

Nombre de lots CAI*	
Nombre de lots CHU*	

* conformes au guide de CHU de la CRF Nationale

Composition C.H.U.

A voir avec la Délégation Départementale de la Croix Rouge

Fiche 7.10 : Dossier « CNIL »

Fiche 7.11 : PPMS des établissements scolaires de

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité

7.12 : Sécurisation des lieux



RECOMMANDATIONS POUR LA SÉCURISATION DES LIEUX DE RASSEMBLEMENT OUVERTS AU PUBLIC

(Fiche actualisée en date du 2 février 2018)

Cette fiche traite de la protection des lieux de rassemblement ouverts au public (événements sportifs, festivals, marchés de Noël, braderies, etc.) et doit pouvoir servir de guide pratique aux organisateurs de ce genre de manifestations. Elle doit être largement diffusée. Certains des conseils délivrés ci-dessous peuvent ne pas être applicables à tous les sites. Ils doivent donc être adaptés en fonction de la configuration des lieux et du bon sens de circonstance.

1 Identifier les menaces et les vulnérabilités

Il faut d'abord évaluer la sensibilité du rassemblement en lien avec les autorités locales (préfet, maire, Police Nationale, Gendarmerie Nationale) :

- pourquoi ce rassemblement pourrait-il être ciblé par des terroristes ?
- en quoi est-il un symbole du mode de vie occidental et des valeurs de la République ?
- ce rassemblement a-t-il une couverture médiatique qui donnerait une forte visibilité à une action terroriste ?

Les différentes attaques possibles doivent être envisagées :

- jet ou dépôt d'un engin explosif à l'intérieur ou en périmétrie du site ;
- véhicule piégé en stationnement aux abords du site ;
- véhicule-bélier ;
- fusillade ou attaque suicide ;
- prise d'otage ;
- attaque à l'arme blanche.

2 Organiser la sécurité de l'événement

Il est primordial que les organisateurs de rassemblements se coordonnent avec le maire et le préfet, ainsi qu'avec les forces de police, de gendarmerie, les services de police municipale et d'incendie et de secours.

Par ailleurs, il peut être nécessaire de faire appel aux compétences de sociétés privées de sécurité pour renforcer la sécurité d'un tel événement.

2.1 - En périphérie du rassemblement

- choisir le lieu d'implantation de l'événement qui présentera le moins de vulnérabilités. Il est préférable de choisir le lieu du rassemblement de manière à limiter l'accès de véhicules (ne pas s'installer au débouché d'un axe important) ;
- limiter ou interdire le stationnement des véhicules aux abords immédiats du lieu du rassemblement ;
- mettre en place une signalétique afin d'orienter les piétons sur le lieu de l'événement et de détourner les flux de véhicules ;
- cloisonner le flux des véhicules de l'espace de déambulation des piétons ;
- identifier le mobilier urbain qui pourrait servir à dissimuler de l'explosif, le faire retirer par les autorités habilitées, en réduire l'utilisation ou mettre en place des rondes de vérification ;
- solliciter les forces de l'ordre ou la police municipale pour la réalisation de patrouilles, voire la mise en place de points de contrôle et de filtrage. Des agents des sociétés privées de sécurité peuvent concourir à cette mission ;
- identifier les points de vulnérabilité hauts (immeubles surplombant) et les sécuriser, éventuellement par une présence humaine ;
- si possible, mettre en place un système de vidéoprotection donnant, en priorité, sur les accès au site, en prenant en compte les dispositions du Code de la sécurité intérieure.

Commune de - Plan Communal de Sauvegarde

Le document support de réalisation du PCS a été réalisé par les experts bénévoles de l'Association ECTI. Il est soumis aux droits de protection intellectuelle, et à destination des seules communes ayant demandé l'accompagnement d'ECTI. L'usage exclusif est réservé à la commune et aux membres de son conseil municipal. Toute diffusion est interdite, hors transmission aux services de l'Etat instructeurs

8 - Cartographie

- Fiche 8.1 Plans de la commune**
- Fiche 8.2. Plans des secteurs d'alerte (général et détail par secteur)**
- Fiche 8.3 Carte des zones inondables (crues et pluviométrie)**
- Fiche 8.4 Plan du réseau eau potable**
- Fiche 8.5 Plan du réseau assainissement**
- Fiche 8.6 Carte des réserves naturelles d'eau en cas d'incendie**
- Fiche 8.7 Zonage sismique de la France**
- Fiche 8.8 Plan des hydrants et cahier de vérifications**
- Fiche 8.9**

9 – Mise à jour et exercices

Fiche 9.1 **Distribution contrôlée et mise à jour**

Fiche 9.2. **Exercices PCS**

Fiche 9.3 **Historique des exercices PCS**

Fiche 9.1 - Distribution contrôlée et mise à jour du PCS

1 – Le PCS est un document relatif à la sauvegarde des personnes et des biens sur le territoire de la commune, et a donc un rôle majeur pour les différents acteurs responsables de sa mise en œuvre. Il est donc impératif que les informations et dispositions contenues dans ce document soient confirmées et mises à jour chaque fois que la nécessité l'exige.

2 – L'original de chaque page est l'indice 0. Chaque fois qu'une modification est apportée à une partie du document, l'indice des pages modifiées doit être incrémenté à la lettre suivante de l'alphabet (A, B, C, ...), et la modification doit être consignée dans le tableau de suivi.

3 – Le Maire doit approuver la nouvelle version des pages modifiées, avant de faire effectuer les copies nécessaires à la distribution contrôlée aux points de diffusion du document.

4 – A chaque point de diffusion du document, la personne responsable du PCS doit remplacer les pages obsolètes par les pages modifiées, ainsi que la fiche de révision, et renvoyer à la mairie de Binic - Etables sur Mer la totalité des anciennes pages remplacées.

5 – En cas de version numérisée, l'intégralité du fichier mis à jour portant l'indexation correspondante sera envoyée au destinataire qui écrasera le fichier précédent avec la dernière version. Un message joint précisera les pages modifiées.

TABLEAU DE DISTRIBUTION CONTRÔLÉE DU P.C.S.

Exemplaires réglementaires :

Ex n°	Destinataire	Version		Responsable
		Papier	Numérique	
01	Exemplaire de référence - Mairie	1	1	M. le Maire
02	Direction Départementale de la Sécurité Civile			
03	Service Départemental d'Incendie et de Secours - SDIS			
04	Groupement de Gendarmerie Départemental			
05	Direction Départementale des Territoires de la Mer (DDTM)			

Exemplaires supplémentaires :

Ex n°	Destinataire	Version		Responsable
		Papier	Numérique	
06	Exemplaire de travail -			
07	Exemplaire de consultation public (hors docs confidentiels)			Accueil mairie
08	Locaux Services Techniques			
09	Mallette PCS (locaux PCC)			

Fiche 9.2 – Exercices PCS

La Loi Matras de 2021 a rendu obligatoire au moins une fois tous les 5 ans un exercice de mise en œuvre du PCS.

Pour mémoire, le Memento de la Sécurité Civile de 2008 « S'entraîner pour être prêt » reste toujours d'actualité. Il recommande deux exercices par mandature, et décrit les principes de base, la préparation et le retour d'expérience.

Avant toute chose, il conviendra de s'assurer que le PCS est à jour, et en particulier :

- Les divers postes de responsabilité dans l'organisation PCS (membres des cellules du PCC, responsables de l'alerte, des lieux d'hébergement, ...) sont bien pourvus (titulaires et suppléants), et chacun connaît son rôle (connaissance des fiches « action »)
- Les divers annuaires et listes sont à jour (noms, coordonnées, ...)

Un exercice bien mené et profitable doit atteindre plusieurs buts :

- Mettre en œuvre une ou des parties du PCS pour tester leur efficacité, les ajuster ou les compléter
- Acquérir un savoir-faire en matière de gestion des situations d'urgence pour le personnel (comportements, actions réflexes, ...)
- Permettre aux acteurs et services impliqués de mieux se connaître et d'apprendre à travailler ensemble

En fonction de l'objectif visé, le niveau de l'exercice concernera des entités différentes.

On peut distinguer plusieurs types d'exercices :

A) Scénario n° 1 : simple mise en œuvre du Poste de Commandement Communal (PCC).

Ce scénario a pour but de vérifier les points suivants :

- Salle PCC opérationnelle
- Les membres des cellules du PCC (et/ou leurs suppléants) sont présents et ont bien intégré ce qu'on attend d'eux dans le cadre du PCS (connaissance de la fiche « action »)
- Les moyens de communication fonctionnent correctement : réseaux de téléphone fixe et mobile, talkie-walkie, fax, ...
- Chacune des cellules du PCC dispose des éléments nécessaires : fiche « action », check lists, fiche risque, annuaire de crise, cartes et documents divers utiles, ...
- Evaluation des délais de mise en place du PCC

Il est suggéré que le déclenchement de cet exercice, pour qu'il soit profitable, soit laissé à l'initiative de M. le Maire seul.

B) Scénario n° 2 : mise en oeuvre semi-complexe avec montée en puissance des moyens

Deux scénarios possibles :

- Simulation d'un risque progressif (inondation, tempête, canicule, ...)
- Simulation d'un risque inopiné (accident, ...)

Ces scénarii vont faire intervenir :

- Le PCC avec ses cellules de gestion de crise (cf scénario n° 1)
- Les moyens d'alerte et d'information de la population (titulaires et suppléants)
- Les moyens d'accueil et d'hébergement (titulaires et suppléants)
- Les moyens techniques de la commune (services techniques)
- Eventuellement, un (des) représentant(s) des services de l'Etat : Préfecture, SDIS, Gendarmerie, DDTM, Sécurité Civile, ...
- Evaluation des délais de mise en place du PCC et de réaction des

Pour cet exercice, il est suggéré la mise en place d'un comité restreint, qui définira le thème de l'exercice, ses date et heure et les moyens à impliquer.

C) Scénario n° 3 : mise en oeuvre complexe avec simulation d'un évènement grave (incendie important, accident important, ...)

Ce scénario va faire intervenir :

- Les entités citées dans les scénarios n° 1 et 2
- Les services de l'Etat ou des organismes extérieurs : Préfecture, SDIS, DDTM, Sécurité Civile, gendarmerie, Croix Rouge, ...
- Eventuellement la participation d'une partie de la population

Dans ce dernier cas, la préparation sera lourde et fera l'objet d'une étroite coopération avec les services de l'Etat et autres organismes impliqués, afin de définir le scénario exact, son timing, les rôles de chacun des participants, ...

Le but de ces exercices est de :

☐_ Tester l'organisation PCS de la commune

☐_ Vérifier la connaissance des divers intervenants des enjeux du PCS et de leur rôle

☐_ Tirer les conclusions en fin d'exercice (RETEX – Retour d'Expérience) afin d'apporter éventuellement des actions correctrices à l'organisation et/ou aux procédures.

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

